



PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 10 SEPTEMBRE 2020
(Convocation du 4 septembre 2020)

L'an deux mille vingt, le Jeudi 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Scaouët - Rue Emile Le Labourer - 56150 BAUD, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

Conseillers en exercice : 42	Présents : 40	Votants : 42
-------------------------------------	----------------------	---------------------

PRESENTS : Benoît ROLLAND, Pascale GILLET, Stéphane HAMON, Grégoire SUPER, Charles BOULOUARD, Pascal ROSELIER, Pierre GUÉGAN, Yolande KERVARREC, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Gérard CORRIGNAN, Anthony ONNO, Chantal BIHOËS, Pierre BOUEDO, Jean-Luc GRANDIN, Gérard LE ROY, Benoît QUÉRO, Guénaël ROBIN, Anne SOREL, Patricia CONAN, Nelly FOURQUET, Stéphanie GAUTIER, Hugues JEHANNO, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Emilie LE FRENE, Myriam LE GUELLANFF, Amélie LE HENANFF, Séverine LE JEUNE, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Jeanne LE NEDIC, Jean-Pierre LE POUEZARD, Catherine LORGEUX, Roland LORIC, Jean-Marc ONNO, Eliane PERRON, Carine PESSIOT, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Philippe ROBINO, Marie-Christine TALMONT, Jean-Charles THEAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : Carine PESSIOT, Catherine LORGEUX

POUVOIRS :

Carine PESSIOT donne pouvoir à Emilie LE FRENE

Catherine LORGEUX donne pouvoir à Stéphanie GAUTIER

Secrétaire de séance : M. ROBINO Philippe

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I.	INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	5
A.	- APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	5
B.	- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	5
C.	- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020 <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	5
D.	- INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES PAR LE PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	5
E.	- DESIGNATIONS, ELECTIONS ET REPRESENTATIONS <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	6
F.	- COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO) ET COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - CONDITION DE DEPOT DES LISTES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	6
G.	- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - COMPOSITION DE LA COMMISSION <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i> .	6
H.	- COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - COMPOSITION DE LA COMMISSION <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	7
I.	- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ELECTION DES MEMBRES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	7
J.	- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - ELECTION DES COMMISSAIRES MEMBRES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	8
K.	- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	9
L.	- DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMITES DE PILOTAGE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	14
M.	- CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION DES MEMBRES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	17
N.	- ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	18
O.	- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	20
P.	- PROJET DE TERRITOIRE - PRESENTATION DE LA DEMARCHE <i>RAPPORTEUR : MME NOLWENN BAUCHÉ-GAVAUD</i>	23
Q.-	- PROJET DE TERRITOIRE - LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LA DEFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE DE CMC <i>RAPPORTEUR : MME NOLWENN BAUCHÉ-GAVAUD</i>	29
R.	- INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	29
S.	- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	31
T.	- DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	32

U.	- DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	33
V.	- INFORMATION - PLANNING DES REUNIONS COMMUNAUTAIRES ET ORGANISATION <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	34
W.	- DELOCALISATION DES SEANCES DE BUREAUX COMMUNAUTAIRES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	35
I.	FINANCES	36
X.	- REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNES (FPIC) POUR 2020 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	36
Y.	- BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	37
Z.	- BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	37
II.	RESSOURCES HUMAINES	38
AA.	- INFORMATION - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	38
III.	DECHETS	39
BB.	- CONVENTION DE FINANCEMENT TERRITOIRE ECONOMIE EN RESSOURCES (TER) <i>RAPPORTEUR : M. CHARLES BOULOQUARD</i>	39
CC.	- DECHETERIES - RESILIATION DES MARCHES D'EXPLOITATION DES DECHETERIES <i>RAPPORTEUR : M. CHARLES BOULOQUARD</i>	41
DD.	- DECHETERIES - LANCEMENT ET ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETERIES <i>RAPPORTEUR : M. CHARLES BOULOQUARD</i>	42
IV.	CULTURE	44
EE.	- KORNEK 2020-2021 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DU VENT DANS LA KORNEK, FETE DE LA BRETAGNE <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	44
V.	TOURISME	44
FF.	- TAXE DE SEJOUR 2021 <i>RAPPORTEUR : MME PASCALE GILLET</i>	44
VI.	FINANCES	45
GG.	- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	45
HH.	- BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°2 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> ...	46
II.	- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - DECISION MODIFICATIVE N°1 <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	46
VII.	RESSOURCES HUMAINES	48
JJ.	- RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT - BESOIN DES SERVICES <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	48
KK.	- MISE A JOUR D'EMPLOIS PERMANENTS <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	49
LL.	- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	50

<i>MM.</i>	- DISPOSITIFS D'ACTION SOCIALE <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	50
<i>NN.</i>	- PRISE EN CHARGE D'UNE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i> ...	51
<i>OO.</i>	- RECRUTEMENT DE VACATAIRES - COMMUNE D'EVELLYS <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	52
<i>PP.</i>	- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES AGENTS <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	52
VIII.	EAU, ENERGIE ET ENVIRONNEMENT	52
<i>QQ.</i>	- SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST (SMGBO) - PARTICIPATION 2020 <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	52
IX.	AMENAGEMENT MOBILITE ET URBANISME	53
<i>RR.</i>	- TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION PART FAMILIALE 2020-2021 <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	53
<i>SS.</i>	- TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION POUR OUVERTURE AU PUBLIC 2020-2021 <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	53
X.	CULTURE	53
<i>TT.</i>	- INTERVENTIONS MUSIQUE EN MILIEU SCOLAIRE 2020-2021 - ASSOCIATION DANS TOUS LES SENS <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	53
<i>UU.</i>	- INTERVENTION DES ECOLES DE MUSIQUE EN MILIEU SCOLAIRE 2020-2021 <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	54
XI.	SPORT	54
<i>VV.</i>	- MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE BAUD A CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	54
XII.	ENFANCE JEUNESSE	55
<i>WW.</i>	- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE PRESTATION DE FOURNITURE DE REPAS CHAUDS POUR LE MERCREDI LOISIRS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	55
<i>XX.</i>	- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	55
XIII.	QUESTIONS DIVERSES	56
<i>YY.</i>	- QUESTIONS DIVERSES <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	56

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret,*
- *DE DESIGNER, selon l'ordre alphabétique inversé, M. Philippe ROBINO, secrétaire de séance.*

C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe que le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 a été établi.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, joint en annexe.*

D. - Information sur les délégations de fonction accordées par le Président aux Vice-Présidents *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe des domaines qu'il a délégué aux Vice-Présidents élus lors du Conseil communautaire du 10 juillet dernier :

Vice-Président	Délégation
1 ^{er} : Mme GILLET Pascale	Tourisme et Communication
2 ^e : M. HAMON Stéphane	Aménagement, urbanisme et mobilité
3 ^e : M. SUPER Grégoire	Développement économique
4 ^e : M. BOULOUARD Charles	Déchets
5 ^e : M. ROSELIER Pascal	Administration générale, finances
6 ^e : M. GUEGAN Pierre	Travaux et services techniques
7 ^e : Mme KERVARREC Yolande	Culture
8 ^e : Mme BAUCHE-GAVAUD Nolwenn	Projet de territoire, transition, mutualisation et organisation territoriale
9 ^e : M. CORRIGNAN Gérard	Enfance jeunesse et sport
10 ^e : M. ONNO Anthony	Eau, assainissement et énergie
11 ^e : Mme BIHOES Chantal	Insertion et emploi

E. - Désignations, élections et représentations *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe qu'il va désormais être procédé aux élections et désignations dans les différentes commissions et comités de pilotage ainsi qu'au choix des représentants dans les syndicats mixtes et organismes extérieurs.

M. le Président informe que l'assiduité aux réunions des commissions sera prise en compte.

F. - Commission d'Appels d'Offres (CAO) et Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP) - Condition de dépôt des listes *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités de l'élection des membres aux commissions pour les délégations de Service Public (CDSP) et d'Appel d'Offres (CAO).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de ces commissions par election de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE FIXER les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission pour les Délégations de Service Public comme suit :***
 - ✓ *Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,*
 - ✓ *Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,*
 - ✓ *Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,*
 - ✓ *En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,*
 - ✓ *Les listes pourront être déposées auprès de M. le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection,*
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.***

G. - Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Composition de la commission *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que, selon les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président de la Communauté ou son représentant, et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et autant de suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour l'attribution des marchés dont la valeur estimée Hors Taxes est égale ou supérieure aux seuils européens :

- Travaux : marchés supérieurs à 5 350 000 € HT
- Fournitures et services : marchés supérieurs à 214 000 € HT

M. le Président rappelle que l'assemblée délibérante a fixé par délibération les modalités de dépôt des listes et qu'elle élit les membres de la CAO en fonction d'un scrutin de liste au scrutin secret (sauf si l'assemblée décide de renoncer à l'unanimité au vote au bulletin secret).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la durée du mandat,**
- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
GUEGAN Pierre	LE GRAND Alain
PESSIOT Carine	SOREL Anne
LE CORF Henri	BOUEDO Pierre
LE ROY Gérard	TALMONT Marie-Christine
HAMON Stéphane	LORIC Roland

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

H. - Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP) - Composition de la commission Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe que la désignation des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP) doit répondre aux mêmes règles que celle de la CAO.

La CDSP est compétente pour l'attribution des marchés liés aux délégations de services publics.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER une Commission pour les Délégations de Service Public (CDSP) pour la durée du mandat,**
- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission pour les Délégations de Service Public :**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
GILLET Pascale	GUEGAN Pierre
HAMON Stéphane	KERVARREC Yolande
SUPER Grégoire	BAUCHE-GAVAUD Nolwenn
BOULOUARD Charles	CORRIGNAN Gérard
ROSELIER Pascal	ONNO Anthony

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

I. - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Election des membres Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe que selon l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il convient de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont la mission est l'évaluation des charges et ressources transférées à la suite d'un transfert de compétence.

Celle-ci est créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune doit obligatoirement disposer d'au moins un représentant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Centre Morbihan Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 18 membres,**
- **DE PROCLAMER les conseillers municipaux ci-dessous membres de ladite commission,**

Commune	Membres
Baud	GILLET Pascale
Bignan	BIHOES Chantal
Billio	GRANDIN Jean Luc
Buléon	BOUEDO Pierre
Evellys	CORRIGNAN Gérard
Guéhenno	BAUCHE-GAVAUD Nolwenn
Guénin	ONNO Anthony
La Chapelle-Neuve	SOREL Anne
Locminé	SUPER Grégoire
Melrand	LE PODER Thierry
Moréac	ROSELIER Pascal
Moustoir-Ac	ROLLAND Benoit
Plumelec	HAMON Stéphane
Pluméliau-Bieuzy	QUERO Benoit
Plumelin	GUEGAN Pierre
Saint-Allouestre	LE ROY Gérard
Saint-Barthélémy	KERVARREC Yolande
Saint-Jean-Brévelay	ROBIN Guénaël

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

J. - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Election des commissaires membres *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe qu'il est également obligatoire pour les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, en vertu des articles 1650 A du Code général des impôts (CGI) et 346 A de l'annexe III du CGI, de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée de 11 membres, à savoir le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué) et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants qui doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

L'article 1650 A-2 du Code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

M. le Président indique qu'après proposition des communes, il convient de proposer une liste au directeur départemental des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,**
- **DE PROPOSER les noms suivants :**

TIT 1 : LE PEIH Eugène	SUP 1 : GILLET Pascale
TIT 2 : LE CORF Henri	SUP 2 : PERRON Eliane
TIT 3 : DANET Fabienne	SUP 3 : GRANDIN Jean-Luc
TIT 4 : LE GAL Hervé	SUP 4 : CHAMAILLARD Gilles
TIT 5 : JEHANNO Emma	SUP 5 : SAMY Hugues
TIT 6 : JOUBIOUX Christiane	SUP 6 : FERRAND Martine
TIT 7 : DAMONEVILLE Cécile	SUP 7 : LE TONQUEZE Gilles
TIT 8 : SOREL Anne	SUP 8 : TEXIER André
TIT 9 : PICHARD Yves	SUP 9 : SUPER Grégoire
TIT 10 : LE PODER Thierry	SUP 10 : BOUCHERON Nicole
TIT 11 : STAEL Gérard	SUP 11 : TALMONT Marie-Christine
TIT 12 : PIERRE Philippe	SUP 12 : BELLEC Robert
TIT 13 : LE CALLONEC Yvon	SUP 13 : GUILLO Gérard
TIT 14 : ANNIC Claude	SUP 14 : JEHANNO Yannick
TIT 15 : BOULAIRE Nicolas	SUP 15 : LIDURIN Christelle
TIT 16 : AUDIC Martine	SUP 16 : MORICE Jean Claude
TIT 17 : LE GALLO Bernard	SUP 17 : LE SAUX Josette
TIT 18 : BELZIC Henri-Claude	SUP 18 : ROBIN Guénaël
TIT 19 :	SUP 19 :
TIT 20 :	SUP 20 :

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

K. - Désignation des membres des commissions thématiques Rapporteur :
M. Benoît ROLLAND

M. le Président rappelle que chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires. Elles sont présidées de droit par le Président de la Communauté et composées de conseillers communautaires et/ou de conseillers municipaux.

Par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT à l'article L.2121-22 du même Code, les commissions intercommunales comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

La désignation des membres des commissions thématiques doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Pour rappel, le Conseil communautaire réuni en séance le 10 juillet 2020 avait décidé de créer 12 commissions thématiques constituées chacune de 12 membres. Suite à une réunion de travail, il s'est avéré souhaitable d'avoir un représentant par commune pour la commission Projet de territoire, Transitions ce qui porterait le nombre de membres à 18.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER le nombre de membres de la commission Projet de Territoire et transitions en passant de 12 à 18 membres (un par commune),**
- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**

DE PROCLAMER les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants membres des commissions thématiques ci-dessous :

Commission	Membres	Commune
Tourisme politique touristique, gestion des offices ...	GILLET Pascale	Baud
	LECOMTE Yolande	Bignan
	GUILLEMET Jacques	Evellys
	COUGHLIN-GUILLAUME Anne	Guéhenno
	DAMONNEVILLE Cécile	Guénin
	GAUTIER Stéphanie	Locminé
	LE PODER Thierry	Melrand
	BOURALY Monique	Moréac
	PIERRE Philippe	Moustoir-Ac
	DANET Françoise	Plumelec
	LIDURIN Christelle	Plumelin
	KERVARREC Yolande	St Barthélémy

Commission	Membres	Commune
Communication site internet, supports divers, multimédia ...	GILLET Pascale	Baud
	FOURQUET Nelly	Baud
	LE MEITOUR Eloïse	Bignan
	JAFFRE Michel	Evellys
	GRANDIN Erwann	Guéhenno
	JOUBIER Anne-Catherine	Guénin
	CATEL Bernard	Locminé
	GEGOUT Sarah	Melrand
	PICAUD Nathalie	Moréac
	GOSSELIN Gwenaël	Pluméliau-Bieuzy
	LE MAY Annie	Plumelec
	BOUTTIER Yvon	St Barthélémy

Mme GILLET informe des différentes dates de réunions à venir :

- *Communication : mercredi 23 septembre à 18h30 à Locminé*
- *Tourisme : jeudi 24 septembre à 18h à Baud*

Commission	Membres	Commune
Aménagement, urbanisme et mobilité	HAMON Stéphane	Plumelec
	LE LOIRE Martine	Baud

Logement, cadre de vie, urbanisme, habitat	LE GOFF Philippe	Bignan
	LE NEDIC Jeanne	Evellys
	ANTOINE Bruno	Guéhenno
	TEXIER André	La Chapelle Neuve
	GAUTIER Stéphanie	Locminé
	DEVISME Morgane	Melrand
	STAEL Gérard	Moréac
	THEAUD Jean-Charles	Plumélia-Bieuzy
	LE BOULAIRE Nicolas	Plumelin
	LE NEVANEN Pierre	St Barthélémy

Commission	Membres	Commune
Développement économique et numérique gestion des zones d'activités, politique de soutien aux entreprises, politique de promotion, gestion des relations avec les associations de chefs d'entreprises ...	SUPER Grégoire	Locminé
	ROBINO Philippe	Baud
	LE CORF Henri	Bignan
	BOUEDO Pierre	Buléon
	CORRIGNAN Gérard	Evellys
	BOULOUARD Charles	Melrand
	ROSELIER Pascal	Moréac
	LE GAL Olivier	Moustoir-Ac
	THEAUD Jean-Charles	Plumélia-Bieuzy
	GUEGAN Pierre	Plumelin
	KERVARREC Yolande	St Barthélémy
	ROBIN Guénaël	St Jean-Brévelay

M. SUPER précise que le conseiller régional du territoire sera associé à la commission développement économique, pour un avis consultatif en fonction des sujets. Il ajoute que la 1^{ère} commission aura lieu le 25 septembre à 14h30 au Hub Enerco, la réunion durera au moins 3 heures.

Commission	Membres	Commune
Gestion des déchets collecte et traitement des déchets, REOM, déchèteries	BOULOUARD Charles	Melrand
	LE CLAINCHE Yvon	Baud
	PERRON Eliane	Bignan
	JEGOUX Christian	Evellys
	JOUBIOUX Christiane	Guéhenno
	LE MASSON Joël	Guénin
	JEHANNO Hugues	Locminé
	DENIS David	Moréac
	LOHO Nathalie	Plumelec
	PESSIOT Carine	Plumélia-Bieuzy
	GUEGAN Pierre	Plumelin
	KERVARREC Yolande	St Barthélémy

M. BOULOUARD informe que la 1^{ère} commission déchets aura lieu le mardi 22 septembre à 18h00 à St Jean Brévelay.

Commission	Membres	Commune
Administration générale - Finances RH, systèmes d'information, moyens généraux, fiscalité, solidarité ...	ROSELIER Pascal	Moréac
	LE PEIH Eugène	Baud
	CADORET Philippe	Evellys
	BAUCHE-GAVAUD Nolwenn	Guéhenno
	SOREL Anne	La Chapelle Neuve
	PICHARD Yves	Locminé

	BOULOUARD Charles	Melrand
	QUERO Benoît	Pluméliau-Bieuzy
	BERNARD Didier	Plumelin
	LE ROY Gérard	St Allouestre
	KERVARREC Yolande	St Barthélémy
	LE POUËZARD Jean-Pierre	St Jean-Brévelay

M. ROSELIER informe que la commission Administration Générale – Finances se réunira le lundi 21 septembre à 18h00 au siège de CMC.

Commission	Membres	Commune
Services techniques et travaux voirie, espaces verts, bâtiments, SIG	GUEGAN Pierre	Plumelin
	ROBINO Philippe	Baud
	GRANDIN Jean-Luc	Billio
	LE GAL Hervé	Buléon
	JEGOUX Christian	Evellys
	LE FORESTIER Jean-Yves	Guénin
	LE GRAND Alain	Locminé
	POUILLAUDE Maurice	Moréac
	LE LABOURIER Bernard	Moustoir-Ac
	EVEN Jean-Luc	Pluméliau-Bieuzy
	LE POUL Patrick	St Allouestre
	LE NEVANEN Pierre	St Barthélémy

Commission	Membres	Commune
Culture musique, danse, animation culturelle, La Maillette ...	KERVARREC Yolande	St Barthélémy
	LE GUELLANFF Myriam	Baud
	BREHELIN Isabelle	Billio
	LE LABOURIER Virginie	Buléon
	JAFFRE Michel	Evellys
	LORGEUX Catherine	Locminé
	LE SAUX Jean-Marc	Melrand
	GARO Sandrine	Moustoir-Ac
	GOSELIN Gwenaël	Pluméliau-Bieuzy
	GICQUELLO Isabelle	Plumelec
	CONAN Patricia	Plumelin
	LE JEUNE Séverine	St Jean Brévelay

Commission	Membres	Commune
Projet de territoire et transitions mutualisation et organisation territoriale	BAUCHE-GAVAUD Nolwenn	Guéhenno
	GILLET Pascale	Baud
	BEGUIN Christelle	Bignan
	JOUBIOUX Jean-Loïc	Billio
	LE LABOURIER Virginie	Buléon
	CADORET Philippe	Evellys
	GRIGNOUX Laurence	Guénin
	TEXIER André	La Chapelle Neuve
	SUPER Grégoire	Locminé
	BOULOUARD Charles	Melrand
	ROSELIER Pascal	Moréac
	LE HENANFF Amélie	Moustoir-Ac
	HAMON Stéphane	Plumelec

	GUEGAN Pierre	Plumelin
	QUERO Benoit	Plumélia-Bieuzy
	LE ROY Gérard	St Allouestre
	LE FRANC Xavier	St Barthélémy
	ROBIN Guénaël	St Jean-Brévelay

Commission	Membres	Commune
Enfance Jeunesse et sport RIPAME, multi-accueils, LAEP, centres aquatiques	CORRIGNAN Gérard	Evellys
	LE LOIRE Martine	Baud
	GUILLO Morgane	Guéhenno
	GRIGNOUX Laurence	Guénin
	LAUDIC Hervé	Locminé
	ROGER Marguerite	Melrand
	PICAUT Marie-Pierre	Moréac
	BESSE Nolwenn	Moustoir-Ac
	LE FRENE Emilie	Plumélia-Bieuzy
	LE GAL Martine	Plumelin
	AUDIC Martine	St Allouestre
	VAUZELLE Stéphane	St Jean-Brévelay

Commission	Membres	Commune
Eau, assainissement, énergie gestion de l'eau, zones humides, bassin versant, GEMAPI, plan climat énergie, environnement, Liger	ONNO Anthony	Guénin
	LE CLAINCHE Yvon	Baud
	LOHEZIC Mikaël	Bignan
	LE GAL Hervé	Buléon
	ONNO Jean-Marc	Evellys
	BLANC Romuald	Guéhenno
	SOREL Anne	La Chapelle Neuve
	CHEVREUX David	Melrand
	STAEL Gérard	Moréac
	PESSIOT Carine	Plumélia-Bieuzy
	ROSELIER Frédéric	Plumelin
	LE NEVANEN Pierre	St Barthélémy

Commission	Membres	Commune
Insertion et emploi	BIHOËS Chantal	Bignan
	BOHELAY Isabelle	Baud
	CHAMAILLARD Gilles	Buléon
	JEHANNO Emma	Evellys
	FERRAND Martine	Guéhenno
	KERMORVAN Sophie	Guénin
	LE GAL Jacqueline	Locminé
	CANTE Ghislain	Moréac
	CAUDAL Jeanine	Moustoir-Ac
	CLEQUIN Laurette	Plumélia-Bieuzy
	SIBERT Christian	Plumelin
	JAN Valérie	St Barthélémy

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

**L. - Désignation des membres au sein des comités de pilotage *Rapporteur* :
M. Benoît ROLLAND**

M. le Président rappelle que l'organe délibérant d'un EPCI peut créer des comités de pilotage sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Il est désormais nécessaire de désigner les membres des comités de pilotage créés lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2020.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER le nombre de membres du comité de pilotage *Référénts randonnées* en passant de 21 à 17 membres,**
- **DE DESIGNER les conseillers communautaires / municipaux suivants, membres des comités de pilotage ci-dessous,**

Comité de pilotage	Membres	Commune
Haut débit (18)	GRIGNON Patrick	Baud
	LE CORF Henri	Bignan
	GRANDIN Emmanuelle	Billio
	BOUEDO Pierre	Buléon
	CORRIGNAN Gérard	Evellys
	GRANDIN Erwann	Guéhenno
	LE FORESTIER Jean-Yves	Guénin
	TEXIER André	La Chapelle-Neuve
	VOURCH Eric	Locminé
	BOULOUARD Charles	Melrand
	TALMONT Marie-Christine	Moréac
	LE LABOURIER Bernard	Moustoir-Ac
	GUILLO Gérard	Plumelec
	THEAUD Jean-Charles	Pluméliau-Bieuzy
	BERNARD Didier	Plumelin
	LE ROY Gérard	Saint-Allouestre
	LEFRANC Xavier	Saint-Barthélémy
ROBIN Guénaël	Saint-Jean-Brévelay	
Comité de pilotage	Membres	Commune
Espace multifonctions La Maillette (6)	KERVARREC Yolande	Saint-Barthélémy
	LE GUELLANFF Myriam	Baud
	SOREL Anne	La Chapelle-Neuve
	LE HENANFF Amélie	Moustoir-Ac
	CONAN Patricia	Plumelin
	LE JEUNE Séverine	Saint-Jean-Brévelay
Comité de pilotage	Membres	Commune
Chantiers Nature et Patrimoine (12)	BIHOES Chantal	Bignan
	FOURQUET Nelly	Baud
	CLEQUIN Yolande	Bignan
	SAMY Hugues	Evellys
	GRANDIN Erwann	Guéhenno
	GAUTIER Stéphanie	Locminé
	CANTE Ghislain	Moréac
	CAUDAL Jeannine	Moustoir-Ac
	CLEQUIN Laurette	Pluméliau-Bieuzy
	SIBERT Christian	Plumelin

	JUHEL Pierre-Yves	Plumelec
	LAVENANT Elodie	Saint-Barthélémy
Comité de pilotage	Membres	Commune
Recyclerie	BIHOES Chantal	Bignan
	FOURQUET Nelly	Baud
	LE ROUX Sandrine	Bignan
	JEHANNO Emma	Evellys
	LE GAL Jacqueline	Locminé
	CANTE Ghislain	Moréac
	CAUDAL Jeannine	Moustoir-Ac
	PESSIOT Carine	Pluméliau-Bieuzy
	PETIT-PIERRE Gwendoline	Plumelec
	SIBERT Christian	Plumelin
	AUDIC Martine	Saint-Allouestre
	LAVENANT Elodie	Saint-Barthélémy
Comité de pilotage	Membres	Commune
Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) (12)	BOULOUARD Charles	Melrand
	LE CLAINCHE Yvon	Baud
	LE VESSIER Philippe	Baud
	PERRON Eliane	Bignan
	JEGOUX Christian	Evellys
	JOUBIOUX Christiane	Guéhenno
	LE MASSON Joël	Guénin
	JEHANNO Hugues	Locminé
	DENIS David	Moréac
	PESSIOT Carine	Pluméliau-Bieuzy
	LOHO Nathalie	Plumelec
	GUEGAN Pierre	Plumelin
Comité de pilotage	Membres	Commune
Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) (4)	BOULOUARD Charles	Melrand
	LE CLAINCHE Yvon	Baud
	PESSIOT Carine	Pluméliau-Bieuzy
	GUEGAN Pierre	Plumelin
Comité de pilotage	Membres	Commune
Plan Habitat Volontaire (18)	LE LOIRE Martine	Baud
	LE GOFF Philippe	Bignan
	BINOIST Adrien	Billio
	LE GAL Hervé	Buléon
	LE NEDIC Jeanne	Evellys
	ANTOINE Bruno	Guéhenno
	NOUREUX Grégory	Guénin
	GUILLEMETTE Ludovic	La Chapelle-Neuve
	GAUTIER Stéphanie	Locminé
	DEVISME Morgane	Melrand
	STAEL Gérard	Moréac
	PIERRE Philippe	Moustoir-Ac
	HAMON Stéphane	Plumelec
	THEAUD Jean-Charles	Pluméliau-Bieuzy
LORIC Roland	Plumelin	

	LE POUL Patrick	Saint-Allouestre
	JAN Valérie	Saint-Barthélémy
	BELZIC Henri-Claude	Saint-Jean-Brévelay

Comité de pilotage	Membres	Commune
Référents Randonnées (17)	LE GUELLANFF Myriam	Baud
	MOREAC Jean-Michel	Bignan
	TASTARD Jean-Yves	Billio
	GUILLEMET Jacques	Evellys
	GUEGAN Yannick	Guéhenno
	LE TONQUEZE Gilles	Guénin
	GUILLEMETTE Ludovic	La Chapelle-Neuve
	GAUTIER Stéphanie	Locminé
	LE SAUX Jean-Marc	Melrand
	RIQUELME Jean-Pierre	Moréac
	PIERRE Philippe	Moustoir-Ac
	OLIVO Samuel	Plumelec
	CLEQUIN Laurette	Plumélia-Bieuzy
	SIBERT Christian	Plumelin
	GUILLO Gérard	Saint-Allouestre
	LEFRANC Xavier	Saint-Barthélémy
	LE JEUNE Séverine	Saint-Jean-Brévelay

- **DE CREER le comité de pilotage « Référents Transports Scolaires » composé de 18 membres, soit un par commune et d'y désigner les membres ci-dessous :**

Comité de pilotage	Membres	Commune
Référents transports scolaires (18)	LE LOIRE Martine	Baud
	JAFFRE Christelle	Bignan
	ANCEAUX Catherine	Billio
	LE GAL Hervé	Buléon
	LEVINE Christelle	Evellys
	FERRAND Martine	Guéhenno
	GRIGNOUX Laurence	Guénin
	SOREL Anne	La Chapelle-Neuve
	MOREAC Hélène	Locminé
	ROGER Marguerite	Melrand
	POUILLAUDE Maurice	Moréac
	BESSE Nolwenn	Moustoir-Ac
	PETIT-PIERRE Gwendoline	Plumelec
	LE FRENE Emilie	Plumélia-Bieuzy
	LE GAL Martine	Plumelin
	JEHANNO Marie-Hélène	Saint-Allouestre
	LE NEVANEN Pierre	Saint-Barthélémy
	MOISAN Marie-Hélène	Saint-Jean-Brévelay

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier**

M. - Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme - Désignation des membres *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président informe que lors du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, il a été créé le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme « Centre Morbihan Tourisme » qui est géré en régie autonome Service Public Administratif. La régie est administrée sous l'autorité du Président du Conseil communautaire, par un(e) directeur(ice) et un Conseil d'exploitation composé de deux collèges :

- Un collège d'élus communautaires, représentant la collectivité, composé de 12 membres titulaires et 4 suppléants, désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président. Il est proposé que les 12 membres titulaires soient ceux qui composent la commission Tourisme,
- Un collège de professionnels du tourisme, représentant les professions et activités intéressées par le Tourisme sur le territoire, composé de 10 représentants titulaires et 4 suppléants.

M. le Président informe qu'il convient désormais de désigner les membres du collège des élus communautaires et de nommer les membres au collège des professionnels.

M. le Président rappelle qu'il faut également désigner un(e) Directeur(trice) du Conseil d'Exploitation : il est proposé de nommer Mme Emilie SIRGANT, actuellement responsable du service Tourisme de Centre Morbihan Communauté.

Mme GILLET informe que la 1^{ère} réunion du conseil d'exploitation aura lieu le jeudi 1^{er} octobre à 15h à Locminé.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER les membres du collège des élus communautaires du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme suivants,**

Membres titulaires			
	Prénom NOM	Fonction	Commune
1	GILLET Pascale	1 ^{er} Vice-Présidente	Baud
2	LECOMTE Yolande	Conseillère municipale	Bignan
3	GUILLEMET Jacques	Conseiller municipal	Evellys
4	COUGHLIN-GUILLAUME Anne	Conseillère municipale	Guéhenno
5	DAMONNEVILLE Cécile	Conseillère municipale	Guénin
6	GAUTIER Stéphanie	Conseillère communautaire	Locminé
7	LE PODER Thierry	Conseiller municipal	Melrand
8	BOURALY Monique	Conseillère municipale	Moréac
9	PIERRE Philippe	Conseiller municipal	Moustoir-Ac
10	DANET Françoise	Conseillère municipale	Plumelec
11	LIDURIN Christelle	Conseillère municipale	Plumelin
12	KERVARREC Yolande	7 ^{ème} Vice-Présidente	Saint-Barthélémy
Membres suppléants			
1	GABILLET Emmanuelle	Conseillère municipale	Guéhenno
2	LE GUELLANFF Myriam	Conseillère municipale	Baud
3	JOUBIER Anne-Catherine	Conseillère municipale	Guénin
4	LE SAUX Jean-Marc	Conseillère municipale	Melrand

- **DE NOMMER les membres du collège des professionnels du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme ci-dessous,**

Membres titulaires			
1	Jean-Luc EVENO	Hébergement Gîte Ty Arthur	LA CHAPELLE-NEUVE

2	Maud LECLAINCHE	Site Village de l'an mil	MELRAND
3	Nathalie ROSSIGNOL	Site Domaine de Kerguéhennec	BIGNAN
4	Christine DELAPORTE	Hébergement Gîtes du graal	PLUMELIN
5	Olivier GUILLOU	Crêperie des Korrigans	PLUMELEC
6	Marie-Line DORE	Site Balade du père Nicolas	PLUMELIAU-BIEUZY
7	Gaëlle GIBault	Manifestation L'art dans les chapelles	CMC
8	Orlane DREAU	Institution Destination Cœur de Bretagne-Kalon Breizh	CMC
9	Karine LEROUX	Site Kingoland	PLUMELIN
10	Franck LANDAIS	Hébergement Camping le clos du Blavet	PLUMELIAU-BIEUZY
Membres suppléants			
1	Yann FOREST	Hébergement Ty Bihui	PLUMELIAU-BIEUZY
2	Christelle LAMOUR	Site Le carton voyageur	BAUD
3	Béatrice RAIMBAUD	Hébergement Domaine des camélias	PLUMELIAU-BIEUZY
4	Morgane GUEGAN	Hébergement Gîte Ty Kousket	BAUD

- **DE DÉSIGNER le responsable du service Tourisme de Centre Morbihan Communauté, Madame Emilie SIRGANT, comme Directrice du Conseil d'Exploitation,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du Tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.**

N. - Election des délégués au sein des syndicats mixtes Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe que le mandat des délégués au sein des syndicats mixtes est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, après leur renouvellement, les conseils communautaires nouvellement installés doivent, dans les meilleurs délais, procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du CGCT. Pour les syndicats mixtes, conformément aux articles L.5711-1 et L.5721-2 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un des conseillers communautaires, ou sur l'un des conseillers municipaux d'une commune membre.

L'élection des délégués dans les syndicats mixtes fermés (composés exclusivement de membres des communes et EPCI) doit se faire au scrutin secret pluri-nominal à la majorité absolue les deux premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour. Pour les syndicats mixtes ouverts, il s'agit également d'une élection mais la loi reste silencieuse sur le type de scrutin. Aucune exception au caractère secret du scrutin n'est permise dans le cadre d'une élection.

M. le Président présente la liste des syndicats mixtes dans lesquels il est nécessaire de procéder à une élection de représentants :

- Eau du Morbihan : 6 titulaires
- EPTB Vilaine : 1 titulaire + 1 suppléant
- Mégalis Bretagne : 1 titulaire + 1 suppléant
- Pays de Pontivy – Comité syndical : 6 titulaires + 6 suppléants
- Pays de Pontivy – Bureau : 2 titulaires
- Pays de Pontivy - comité Schéma Cohérence Territoriale : 2 titulaires dont le Président ou le Vice-Président en charge du SCOT + 2 suppléants

- Pays de Pontivy – Comité Unique de Programmation – Contractualisation : 4 titulaires + 4 suppléants ainsi que les membres du Conseil de développement (fin courant 2021)
- SITTOM-MI : 9 titulaires + 9 suppléants
- Syndicat mixte du SAGE Blavet : 2 titulaires (jusqu'au 31/12/2020)
- Syndicat mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta : 3 titulaires (à compter du 1^{er} janvier 2021)
- Syndicat mixte de la Vallée du Blavet : 10 titulaires + 5 suppléants
- Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust : 3 titulaires

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER les conseillers communautaires / municipaux suivants, membres des syndicats mixtes comme désignés ci-dessous :**

EAU DU MORBIHAN	Titulaire (6)	
	ONNO Anthony	
	ROLLAND Benoît	
	LE VESSIER Philippe	
	JEHANNO Hugues	
	LE BRUN André	
POUILLAUDE Maurice		
EPTB Vilaine (comité syndical)	Titulaire (1)	Suppléant (1)
	ROLLAND Benoît	LOHEZIC Mikaël
SYNDICAT MIXTE MÉGALIS	Titulaire (1)	Suppléant (1)
	CORRIGNAN Gérard	GRIGNON Patrick
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY (Bureau)	Titulaire (2)	
	ROLLAND Benoît	
	HAMON Stéphane	
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY (comité SCOT)	Titulaire (2)	Suppléants (2)
	ROLLAND Benoît	TALMONT Marie-Christine
	HAMON Stéphane	LE CORF Henri
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY (Comité Syndical)	Titulaire (6)	
	ROLLAND Benoît	
	HAMON Stéphane	
	LE CORF Henri	
	ROSELIER Pascal	
	KERVAREC Yolande	
LE LOIRE Martine		
Suppléant (6)		
BOULOURAD Charles		
SOREL Anne		
CORRIGNAN Gérard		
BAUCHE-GAVAUD Nolwenn		
BIHOES Chantal		
GRANDIN Jean-Luc		

Le Comité Syndical du Pays de Pontivy se réunira le lundi 21 septembre à 18h à Pontivy.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY (Comité Unique de programmation - contractualisation)	Titulaire (4)	
	BIHOES Chantal	
	STAEL Gérard	
	LE LOIRE Martine	
	BAUCHE-GAVAUD Nolwenn	
SITTOM-MI	Titulaire (9)	Suppléant (9)
	SUPER Grégoire	FOSSADIER Stéphanie

	BOULOUARD Charles	GILLET Pascale
	GUEGAN Pierre	GRANDIN Jean-Luc
	PESSIOT Carine	BOUEDO Pierre
	JEHANNO Hugues	LE ROY Gérard
	LE CORF Henri	LE CLAINCHE Yvon
	JEGOUX Christian	LORIC Roland
	KERVARREC Yolande	LE GRAND Alain
	JOUBIOUX Christiane	DENIS David

M. BOULOUARD informe que la 1^{ère} réunion du SITCOM-MI aura lieu le 23 septembre à 18h00 au siège du SITCOM-MI à Pontivy.

SYNDICAT MIXTE SAGE BLAVET (jusqu'au 31/12/2020)	Titulaire (2)
	ROLLAND Benoît
	ONNO Anthony

SYNDICAT MIXTE BLAVET SCORFF ELLE ISOLE LAITA (à compter 1 ^{er} janvier 2021)	Titulaire (3)
	ROLLAND Benoît
	ONNO Anthony STAEL Gérard

SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU BLAVET	Titulaire (10)	Suppléant (5)
	ONNO Anthony	JEHANNO Yves
	ROLLAND Benoît	PASCO Maxime
	LE NEVANEN Pierre	LORIC Roland
	LE CLAINCHE Yvon	ONNO Jean-Marc
	LE GARS Hélène	LE GRAND Alain
	DOLO Jean-Noël	
	GAUTIER Stéphanie	
	STAEL Gérard	
	BOURGES André	
BOULOUARD Charles		

SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST (SMGBO)	Titulaire (3)
	DANO Christophe
	LOHEZIC Mikaël TASTARD Philippe

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

O. - Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, l'organe délibérant doit procéder à la désignation des représentants du groupement au sein des organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La notion d'organisme extérieur fait référence aux structures dans lesquelles une communauté de communes contribue à l'exercice de certaines compétences avec d'autres entités. Il s'agit le plus souvent de groupement

d'intérêt touristique, de conseils d'administration d'établissements scolaires, d'associations etc... Pour chacun de ces organismes, il convient de se référer à la réglementation spécifique applicable à la structure ou à défaut, aux statuts de ladite structure pour déterminer le nombre de représentants à désigner, les modalités de désignation et la qualité des représentants susceptibles d'être élus.

Pour les organismes extérieurs, la désignation également appelée « nomination » se déroule comme suit :

- Soit au scrutin secret, à la majorité absolue les deux premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour,
- Soit le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président présente la liste des organismes extérieurs et le nombre de délégués à désigner :

- ADCF : 1 représentant (le Président)
- Argoat Bois Energie : 2 représentants
- L'Art dans les Chapelles : 1 représentant + 1 suppléant
- Association des Maires : 1 représentant (le Président)
- Centre d'accès au droit Nord Morbihan : 1 représentant
- Centre Morbihan Entreprises : 1 représentant
- Club d'entreprises du Pays de Baud : 1 représentant
- CNAS : 1 représentant
- Conseil Départemental – Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées : 1 représentant + 1 suppléant
- CTAP Bretagne : 1 représentant (le Président)
- Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh : 3 représentants
- EADM : 1 représentant
- Mission Locale Centre Bretagne : 3 titulaires
- Morbihan Energies – Commission Energie : 1 représentant + 1 suppléant
- Initiative Pays de Pontivy : 1 représentant + 1 suppléant
- Pondi Clic : 1 représentant + 1 suppléant
- SEM LIGER : 2 représentants (dont le Président)
- Village de l'An Mil – Conseil d'Exploitation : 1 représentant + 1 suppléant

M. QUERO réitère sa remarque faite lors du bureau, à savoir que sur la SEM LIGER il souhaiterait qu'il y ait un élu représentant chaque communauté de communes historique, et il lui semblerait légitime que l'ancienne Communauté de Saint Jean Brévelay soit représentée. En effet, M. SUPER représente la Ville de Locminé et Anthony ONNO représente l'ancienne Communauté de Baud. M. le Président indique qu'il n'est pas favorable à conserver cette logique de représentation par ex-territoire et précise qu'il s'agit d'une représentation au titre de l'actionnariat de la communauté de communes. M. SUPER est maire de Locminé et représentant de la commune en tant qu'actionnaire majoritaire. Il considère que le Président de l'intercommunalité et le Vice-Président en charge de la thématique sont légitimes à représenter la communauté de communes au sein de la SEM LIGER. M. QUERO souligne que le Président de l'intercommunalité n'est pas membre de droit puisqu'il faut le désigner. Par ailleurs, il est conseiller communautaire à CMC depuis le début et à sa connaissance, il n'a jamais été présenté de rapport d'activité de la SEM LIGER lors du débat budgétaire alors que légalement c'est obligatoire.

M. SUPER indique qu'une SEM est une société par actions, avec une obligation que ce soit les collectivités qui soient majoritaires concernant l'actionnariat ; il rappelle que la Ville de Locminé est actionnaire à 42%, CMC à 16% des parts et le reste ce sont des actionnaires privés qui font fonctionner le territoire notamment dans

l'agroalimentaire. Ensuite, il y a eu deux présentations de rapports mais il n'y aura jamais de rapport financier car ces rapports financiers sont consultables par les actionnaires mais ne sortent pas de la SEM. M. QUERO rappelle que dans une SARL quelle que soit, les résultats financiers sont communiqués aux actionnaires, ce qui est normal puisqu'ils y ont engagé une partie de leurs finances. Dans le cadre d'une SEM, c'est une obligation légale de communiquer l'information financière aux actionnaires. M. SUPER précise que les comptes de la SEM sont remis tous les ans sur une clé USB à CMC, mais sans volonté de présenter les comptes en conseil, devant le public et la presse. Il ajoute que la communauté de communes a récupéré depuis longtemps l'argent qu'elle a mis dans la SEM.

M. le Président entend les questionnements des uns et des autres, et indique que le sujet est la représentation de CMC au sein de la SEM LIGER. Il propose un vote à main levée sauf si des personnes demandent un vote à bulletin secret, et pour ce faire il faut qu'un tiers des membres présents le demande (soit 14 membres) ; seulement 6 personnes en faisant la demande, le vote se fera à main levée.

M. le Président demande de voter pour désigner lui-même et M. ONNO représentants au sein de la SEM :

Résultat du vote :

Contre 7
Abstention : 14
Pour : 16
Non votants : 5

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE DESIGNER les représentants ci-dessous, membres des organismes extérieurs :**

Organisme	Titulaire (2)
SEM LIGER	ROLLAND Benoît
	ONNO Anthony

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,**
- **DE DESIGNER les représentants ci-dessous, membres des organismes extérieurs :**

• Organisme	Titulaire (1)
ASSOCIATION ADCF	ROLLAND Benoit

Organisme	Titulaire (2)
ARGOAT BOIS ÉNERGIE	ONNO Anthony
	PESSIOT Carine

Organisme	Titulaire (1)	Suppléant (1)
ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES	KERVARREC Yolande	MOREAC Jean-Michel

Organisme	Titulaire (1)
ASSOCIATION DES MAIRES	ROLLAND Benoit

Organisme	Titulaire (1)
CENTRE ACCES AU DROIT NORD MORBIHAN	JAFFRE Christelle

Organisme	Titulaire (1)
CENTRE MORBIHAN ENTREPRISES	SUPER Grégoire

Organisme	Titulaire (1)
CLUB D'ENTREPRISES DU PAYS DE BAUD	GILLET Pascale

Organisme	Titulaire (1)
CNAS	ROSELIER Pascal

Organisme	Titulaire (1)	Suppléant (1)
CONSEIL DEPARTEMENTAL - COMITE RESPONSABLE PDALHPD	LE LOIRE Martine	GABEL Géraldine

Organisme	Titulaire (1)
CTAP BRETAGNE	ROLLAND Benoît

Organisme	Titulaire (3)
DESTINATION CŒUR DE BRETAGNE – KALON BREIZH	GILLET Pascale
	COUGHLIN Anne
	KERVARREC Yolande

Organisme	Titulaire (1)
EADM	HAMON Stéphane

Organisme	Titulaire (3)
ASSOCIATION MISSION LOCALE CENTRE BRETAGNE	GABEL Géraldine
	CANTE Ghislain
	LE LOIRE Martine

Organisme	Titulaire (1)	Suppléant (1)
MORBIHAN ENERGIES – COMMISSION ENERGIE	ONNO Anthony	ROBINO Philippe

Organisme	Titulaire (1)	Suppléant (1)
ASSOCIATION INITIATIVE PAYS DE PONTIVY	LE CORF Henri	SUPER Grégoire

Organisme	Titulaire (1)	Suppléant (1)
ASSOCIATION PONDI CLIC	BOHELAY Isabelle	KERMORVAN Sophie

Organisme	Titulaire (1)	Suppléant (1)
VILLAGE DE L'AN MIL – CONSEIL EXPLOITATION	GILLET Pascale	MOREAC Jean-Michel

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

M. ROSELIER quitte la séance à 19h39.

P. - Projet de territoire - Présentation de la démarche *Rapporteur* : Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

M. le Président présente la démarche du projet de territoire.

Instances mobilisées pour cette étude accompagnées d'un cabinet recruté pour début 2021

- Commission projet de territoire (18 membres).
- Bureau et conseil communautaire,
- Séminaire : composé de l'ensemble des conseillers municipaux et chefs de services,

PHASES DE L'ETUDE	METHODE ET TIMING
DIAGNOSTIC	
<p>Objectif : mieux connaître le territoire pour mieux agir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire référence aux diagnostics existants et transversaux (par les services principalement) - Lancer une enquête auprès de l'ensemble des conseillers municipaux et de la population avec quelques questions brèves pour estimer leur vision de la communauté de communes et comprendre leurs attentes (enquête par le biais des communes, internet...), - Rencontre du Vice-Président et un autre membre de la commission Projet de Territoire avec quelques élus des 18 communes (de septembre à décembre), - Mise en avant d'indicateurs. <p>L'enjeu est de croiser des regards différents pour dégager les « forces, faiblesses opportunités et menaces » du territoire.</p> <p style="text-align: center;">VALIDATION DU DIAGNOSTIC PARTAGE</p>	<p>JANVIER 2021 Temps d'échanges – Commission projet de territoire- (une rencontre)</p> <p>Objet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déterminer les atouts, forces, opportunités et menaces pour permettre la définition d'un diagnostic partagé par tous (le cabinet aura au préalable réalisé son diagnostic du territoire, ainsi que l'analyse des questionnaires élus et citoyens), 2. Faire un brainstorming de « ce que représente pour eux le territoire et la communauté, et qu'est-ce qu'ils voudraient qu'ils soient dans les années à venir ? <p>FIN JANVIER 2021 BUREAU CONSEIL</p> <p style="text-align: center;">VALIDATION DU DIAGNOSTIC PARTAGE</p> <p><i>Après chaque phase de validation une communication à destination des élus municipaux et de l'ensemble de la population sera faite dans chaque commune (panneaux, presse...)</i></p>
STRATEGIE	
<p>Objectif : s'accorder sur les grands chantiers à lancer dans les prochaines années,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les enjeux du territoire et les prioriser, - Définir une vision globale du territoire et les valeurs fédératives, - Définir des axes stratégiques, - Définir les liens entre communes et communauté. <p style="text-align: center;">VALIDATION DES AXES STRATEGIQUES et PRIORITES DU TERRITOIRE</p>	<p>FEVRIER MARS 2021 COMMISSION PROJET DE TERRITOIRE (au moins 2 rencontres d'échanges)</p> <p>Objet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prioriser les enjeux du territoire 2. Se mettre d'accord sur une vision globale du territoire dans les années à venir, <p>FIN MARS 2021 BUREAU CONSEIL</p> <p style="text-align: center;">VALIDATION DES AXES STRATEGIQUES, et PRIORITES DU TERRITOIRE</p> <p><i>Après chaque phase de validation une communication à destination des élus municipaux et de l'ensemble de la population sera faite dans chaque commune (panneaux, presse...)</i></p>

PHASES DE L'ETUDE	METHODE ET TIMING
PLAN D' ACTIONS	
<p>Objectif : définir les actions concrètes et les moyens à mettre en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les politiques publiques, - Organiser le service territorial, - Organiser les liens avec les acteurs du territoire en fonction de la stratégie retenue, - Identifier les ressources disponibles et attribuer les moyens financiers (dépenses de fonctionnement et d'investissement. <p>VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS</p>	<p>DEBUT AVRIL 2021 SEMINAIRE organisé par ateliers thématiques en fonction des enjeux retenus pour le territoire (participants : l'ensemble des conseillers municipaux et chefs de services)</p> <p>Objet : 1. Proposer les actions par axe stratégique 2. Identifier en particulier les actions transversales</p> <p>FIN AVRIL 2021 COMMISSION PROJET DE TERRITOIRE</p> <p>Objet : Prioriser les actions en fonction des ressources disponibles et attribuer les moyens financiers (échange avec la commission administration générale)</p> <p>DEBUT MAI RENCONTRE COMMISSION PROJET DE TERRITOIRE ET BUREAU</p> <p>Objet : Echanger sur les propositions de priorisation de la commission projet de territoire</p> <p>MI –MAI 2021 BUREAU CONSEIL VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS</p> <p><i>Après chaque phase de validation une communication à destination des élus municipaux et de l'ensemble de la population sera faite dans chaque commune (panneaux, presse...)</i></p>

PHASES DE L'ETUDE	METHODE ET TIMING
ADOPTION DU PROJET	
<p>Objectif : acter une vision prospective partagée du territoire, un projet d'avenir au service du territoire et de ses habitants, et le faire vivre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecriture du projet de territoire, - Utiliser le projet de territoire comme fil conducteur/filtre. <p>VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE DANS SON ENSEMBLE</p>	<p>DEBUT JUIN 2021 COMMISSION PROJET DE TERRITOIRE</p> <p>Objet : 1. Ecriture du projet de territoire 2. Penser les critères d'évaluation – pour un suivi annuel de l'avancement qui pourrait être fait par la commission Projet de territoire et une communication autour de ce suivi annuel pour que l'avancement soit connu (trouver la forme) 3. Pouvoir utiliser le projet de territoire comme schéma conducteur, comme filtre de l'action de la communauté</p> <p>MI JUIN 2021 SEMINAIRE</p> <p>Objet : 1. Validation amendement du travail d'écriture du projet de territoire</p> <p>FIN JUIN 2021 BUREAU CONSEIL VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE</p> <p><i>Après chaque phase de validation une communication à destination des élus municipaux et de l'ensemble de la population sera faite dans chaque commune (panneaux, presse...).</i></p> <p><i>Pour cette dernière phase de communication une présentation sera faite à chaque conseil municipal (collectivement ou individuellement) ainsi qu'aux différents partenaires et acteurs locaux.</i></p>

Q.- - Projet de territoire - Lancement du marché pour la définition du projet de territoire de CMC Rapporteur : Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD

M. le Président informe qu'il convient d'élaborer un projet de territoire sur Centre Morbihan Communauté. A ce titre, il est nécessaire de lancer un nouveau marché d'élaboration d'un projet de territoire répondant aux caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : marché ordinaire
- Nombre de lots : 1
- Estimation de la dépense : 50 000€ HT

Il est proposé de lancer un marché en procédure adaptée ouverte, avec les critères d'attribution suivants :

- Prix 33%
- Valeur technique 46%
- Organisation pour assurer un délai maximum de 6 mois 21%

A l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé, à une audition et négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

M. QUERO indique que pour reprendre les propos de M. ROSELIER en bureau la semaine dernière sur l'échec du précédent diagnostic (peut-être trop précoce ou insuffisamment préparé), il reste sceptique sur le coût et le maigre retour qu'il y aura. M. ROLLAND précise que le résultat dépendra de l'engagement des uns et des autres.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER un marché en procédure adaptée ouverte pour l'élaboration d'un projet de territoire sous la forme d'un marché ordinaire,**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
 - **33 % prix**
 - **46 % valeur technique**
 - **21% organisation pour assurer un délai maximum de 6 mois**
- **DE PROCEDER à l'audition et à la négociation éventuelle avec les trois premiers candidats ayant une offre recevable en application des critères de jugement,**
- **DE SIGNER l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, ainsi que les documents générés par l'exécution du marché,**
- **DE SIGNER tout avenant dont l'incidence financière est égale ou inférieure à 5% ainsi que tout avenant sans incidence financière avec l'attributaire,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale et des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

R. - Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président rappelle que lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

• **Indemnités individuelles**

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel on applique un taux, relatif à la population de la communauté.

Pour une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du Président et des Vice-Présidents est fixé comme suit :

	Taux <u>maximal</u> en % de l'indice brut terminal*	Indemnité <u>maximale</u> brute mensuelle en €
Président	67.50 %	2 625.35 €
Vice-Président	24.73%	961.85 €

* Indice brut mensuel applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889,40 €

L'indemnité versée à un Vice-Président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale définie dans le tableau ci-dessus, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale.

- **Enveloppe indemnitaire globale**

Le montant total des indemnités de fonction ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidents, ce qui suppose, en particulier pour les Vice-Présidents, de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

L'enveloppe est calculée ainsi :

Indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président

✦ Indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président correspondant :

- Soit au nombre maximal de Vice-Présidents (20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du Conseil communautaire hors accord local, soit 9 Vice-Présidents)
- Soit au nombre existant de Vice-Présidences, si celui-ci est inférieur.

Cette enveloppe contient le montant qui sera distribué au Président, aux Vice-Présidents, et éventuellement aux conseillers communautaires délégués. Aussi, le montant de l'enveloppe indemnitaire global s'élève donc à :

Indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président	2625.35 € x 12 mois =	31 504.20 € / an
+ Indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président	961.85 € x 9 VP x 12 mois =	103 879.80 € / an
= Enveloppe indemnitaire globale		135 384 € / an

L'enveloppe indemnitaire maximale des Vice-Présidents sera à répartir entre les 11 Vice-présidents qui ont été élus. En conséquence, le taux pour chaque Vice-Président représenterait 20,23 % (24,73 % x 9 VP / 11 VP), soit une indemnité brute mensuelle de 786,96€.

Il est rappelé que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

M. QUERO indique qu'en effet l'enveloppe n'a pas bougé, mais il demande s'il ne serait pas possible d'allouer aux conseillers communautaires une indemnité compensant leur venue en réunion, et qui éviterait un système administratif compliqué pour rembourser les frais des élus. M. QUERO précise qu'il fait cette proposition car certains élus ne sont pas satisfaits du dispositif administratif actuel.

M. ROLLAND précise que le montant de l'indemnité du Président correspond à celle des maires des communes les plus conséquentes du territoire et que celles des Vice-Présidents représentent un peu plus de 600€ net, alors que les adjoints dans la plupart des communes du territoire perçoivent plus ; il pense donc que cela est

relativement raisonnable. Il indique que le bordereau suivant évoque le remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires. Il ajoute qu'il ne souhaite pas que les Vice-Présidents perçoivent seulement 300€ par mois au regard de tout le travail qu'ils vont avoir.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FIXER les indemnités suivantes, à compter de l'élection du Président et des Vice-Présidents :**

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
Président	67.50 %
Vice-Présidents	20.23 %

- **DE PRÉLEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de Centre Morbihan Communauté pour les exercices 2020 à 2026,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

S. - Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe que, selon les articles L.5211-13 et D.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret ».

M. le Président propose que les élus communautaires qui participent à des réunions de Conseil communautaire, de Bureau communautaire, de commissions et de comités de pilotage organisées par Centre Morbihan Communauté ou par des organismes extérieurs dans lesquels ils représentent la collectivité soient indemnisés des frais kilométriques.

Pour pouvoir être indemnisés, les élus communautaires devront fournir au service Finances :

- un RIB,
- une copie de la carte grise du véhicule utilisé,

et signer, lors des réunions, la feuille de demande de remboursement de frais en cochant s'ils ont effectué du covoiturage.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE REMBOURSER les frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives, pour la participation aux réunions :**
 - ✓ **de Conseil, de Bureau, de commissions, de comités de pilotage organisées par Centre Morbihan Communauté,**
 - ✓ **des organes délibérants et des bureaux organisées par des organismes extérieurs dans lesquels les élus représentent la collectivité,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires et municipaux visés par la présente délibération.**

M. LE CORF demande d'évoquer le sujet des tablettes. M. ROLLAND indique que la commission Affaires Générales va étudier le sujet, pour le présenter ensuite en conseil communautaire. M.SUPER indique que si CMC équipe les élus de tablettes, il serait nécessaire qu'il y ait du Wifi dans les salles de réunion.

T. - Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

Selon les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CHARGER le Bureau communautaire, jusqu'à la fin du mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

Affaires Générales
Conclure des conventions de prestations de services et de services communs entre la communauté et les communes membres ainsi que leurs avenants
Recours
Autoriser et conclure les transactions avec des tiers dans le cadre d'instances en cours ou de contestations amiables, qu'il y ait eu ou non expertise ou intervention dans le cadre de la protection assurantielle de la communauté de communes
Patrimoine
Prendre les décisions nécessaires au classement et au déclassement de toute parcelle appartenant au domaine public
Ressources humaines
Fixer le taux de promotion pour les avancements de grade
Conclure les conventions de mise à disposition de service ou de personnel et de services communs ainsi que leurs avenants
Urbanisme / Habitat
Rendre des avis sur les projets de Schéma de Cohérence Territoriale, et des PLU, dans le cadre des procédures d'élaboration et de révision auxquelles la Communauté de communes est intéressée
Finances
Ajuster les plans de financement dans la limite des crédits votés par le Conseil et passer les actes en résultant
Solliciter les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la communauté de communes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels
Admettre en non-valeur et prononcer la remise gracieuse des créances présentées par le comptable public assignataire
Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté, dans la limite de 50 000€ de subventions, d'aides...
Conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations ou organismes subventionnés et leurs avenants
Marchés publics
Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 214 000€ HT
Signer tous les avenants à ces marchés publics, quel qu'en soit le montant,

- **DE RAPPELER que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.**

U. - Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de Centre Morbihan Communauté *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

Selon les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE CHARGER le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

Affaires Générales
Autoriser la prise en charge des défraiements dans le cadre des déplacements de tiers pour le compte de la communauté
Signer toutes les conventions et avenants sans incidence financière avec des organismes extérieurs
Signer toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes et leurs avenants pour un reste à charge de la Communauté inférieur à 50 000€
Recours
Intenter au nom de la communauté de communes toutes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
Prendre à cet effet, toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts. Fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires
Patrimoine
Décider de la conclusion et de la révision du louage, en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans, des choses mobilières (véhicules, matériels...) et immobilières (terrains, salles, bureaux...) à titre gratuit ou onéreux ou valorisable par toute compensation autre que financière sur le domaine public ou le domaine privé
Conclure toutes promesses de bail ou tous baux locatifs et les avenants correspondants dont le montant mensuel des loyers et des charges est inférieur ou égal à 2000 € HT, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
Réaliser les bornages amiables de propriétés privées, signer les documents d'arpentage et régler les frais de géomètre-expert pour l'établissement de ces documents
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers n'excédant pas 6 000 € HT
Procéder aux acquisitions foncières et immobilières inférieures à 1 000 € par voie amiable
Ressources humaines
Signer les conventions de stages
Urbanisme / Habitat
Procéder aux demandes d'autorisation d'occupation du droit des sols et signer les pièces y afférent
Eau / assainissement

Conclure toute convention de rejet des effluents dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales
Services techniques
Passer les conventions de servitudes de toutes natures
Approuver la réalisation de travaux de déploiement des réseaux d'électricité ou d'éclairage public proposés par le Syndicat, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € TTC
Conclure des conventions entre la communauté et les usagers (exemple : achat broyeurs, tondeuses mulching...)
Finances
Procéder dans la limite de 5 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que les contrats de remboursement anticipé ou de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € sur une période de 12 mois
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
Procéder aux annulations d'indus (transport scolaire, piscine, école de musique, déchets, ANC,...) dans la limite de 10 000 € par indu émis
Mettre en œuvre les moyens ou instruments d'encaissement (prélèvement automatique, PayFiP, CB...) ou des recettes publiques ou de décaissement des dépenses publiques (CB...) prévus par le Code monétaire et financier
Prendre toute décision en matière de passation, d'exécution de règlement des marchés publics d'assurances et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
Créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et/ou recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires
Décider des exonérations de taxes d'enlèvement des OM dans les cas prévus par la loi
Fixer les seuils de poursuite pour le recouvrement par le comptable public des créances de la collectivité
Economie
Accorder les aides relatives au Pass Commerce et Artisanat et signer les conventions relatives ainsi que les éventuels avenants
Marchés publics
Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT
Signer tous les avenants à ces marchés publics, quel qu'en soit le montant,

- **DE PRÉVOIR qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant (Vice-Président dans l'ordre du tableau),**
- **DE RAPPELER que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.**

V. - Information - Planning des réunions communautaires et organisation

Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe qu'un calendrier des réunions communautaires pour l'année 2020 a été créé.

SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
MA	1	36	JE	1		DI	1	FERIE	MA	1	49
ME	2	BUREAU	VE	2		LU	2		ME	2	BUREAU
JE	3		SA	3		MA	3	45	JE	3	
VE	4		DI	4		ME	4		VE	4	
SA	5		LU	5		JE	5		SA	5	
DI	6		MA	6	41	VE	6		DI	6	
LU	7		ME	7		SA	7		LU	7	
MA	8	37	JE	8		DI	8		MA	8	50
ME	9		VE	9		LU	9		ME	9	
JE	10	CONSEIL	SA	10		MA	10	46	JE	10	CONSEIL
VE	11		DI	11		ME	11	FERIE	VE	11	
SA	12		LU	12		JE	12		SA	12	
DI	13		MA	13	42	VE	13		DI	13	
LU	14		ME	14	BUREAU	SA	14		LU	14	
MA	15	38	JE	15		DI	15		MA	15	51
ME	16		VE	16		LU	16		ME	16	
JE	17		SA	17		MA	17	47	JE	17	
VE	18		DI	18		ME	18		VE	18	
SA	19		LU	19		JE	19		SA	19	
DI	20		MA	20	43	VE	20		DI	20	
LU	21		ME	21		SA	21		LU	21	
MA	22	39	JE	22	CONSEIL	DI	22		MA	22	52
ME	23		VE	23		LU	23		ME	23	
JE	24		SA	24		MA	24	48	JE	24	
VE	25		DI	25		ME	25		VE	25	FERIE
SA	26		LU	26		JE	26		SA	26	
DI	27		MA	27	44	VE	27		DI	27	
LU	28		ME	28		SA	28		LU	28	
MA	29	40	JE	29		DI	29		MA	29	53
ME	30		VE	30		LU	30		ME	30	
			SA	31		MA			JE	31	

W. - Délocalisation des séances de Bureaux communautaires *Rapporteur* : M. Benoît ROLLAND

Pour faire suite au dernier conseil communautaire, M. le Président propose que les réunions de Bureaux communautaires soient délocalisées au sein des communes de Centre Morbihan Communauté qui ne peuvent pas recevoir le Conseil communautaire, par ordre alphabétique, afin de permettre à ces communes de recevoir les instances communautaires.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DÉLOCALISER les séances de Bureaux communautaires dans les communes de Centre Morbihan Communauté qui ne peuvent pas recevoir le Conseil communautaire, pendant toute la durée du mandat,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

I. FINANCES

X. - Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour 2020 *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC permet de mesurer la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé.

Présentation de la répartition du FPIC :

Nom des communes	FPIC 2017		FPIC 2018		FPIC 2019		HYP 1	HYP 2
	Droit commun	voté	Droit commun	Voté	Droit commun	Voté	FPIC 2020 Droit commun	FPIC 2020 maintien montant 2019
BAUD	100 419	100 419	97 614	100 419	91 543	100 419	93 657	100 419
BIGNAN	41 805	41 805	37 558	41 805	33 732	41 805	36 284	41 805
BILLIO	9 240	9 240	7 673	9 240	7 394	9 240	7 575	9 240
BULEON	10 020	10 020	8 738	10 020	9 342	10 020	9 630	10 020
CHAPELLE NEUVE	24 323	24 323	31 694	26 642	31 589	26 642	31 488	26 642
GUEHENNO	17 684	17 684	14 773	17 684	14 840	17 684	15 841	17 684
GUENIN	32 533	32 533	31 650	32 533	30 462	32 533	32 781	32 533
LOCMINE	49 015	49 015	54 898	50 866	50 590	50 866	53 845	50 866
MELRAND	30 318	30 318	29 025	30 318	27 422	30 318	26 998	30 318
MOREAC	35 181	35 181	32 565	35 181	29 784	35 181	31 849	35 181
MOUSTOIR-AC	38 113	38 113	49 749	41 775	45 797	41 775	47 616	41 775
EVELLYS	70 295	70 295	87 989	75 863	77 773	75 863	82 317	75 863
PLUMELEC	57 295	57 295	49 258	57 295	45 299	57 295	47 963	57 295
PLUMELIAU-BIEUZY	91 781	91 781	88 127	91 781	78 713	91 781	78 234	91 781
PLUMELIN	54 949	54 949	66 933	58 720	62 048	58 720	58 294	58 720
SAINT-ALLOUESTRE	7 189	7 189	6 586	7 189	6 123	7 189	8 348	7 189
SAINT-BARTHELEMY	26 139	26 139	24 125	26 139	21 407	26 139	21 315	26 139
SAINT-JEAN BREVELAY	45 917	45 917	40 432	45 917	37 219	45 917	39 382	45 917
TOTAL	742 216	742 216	759 387	759 387	701 077	759 387	723 417	759 387

Commune	Droit commun	742 216		759 387		701 077		723 417	
	Voté		742 216		759 387		759 387		759 387
Interco	Droit commun	447 394		424 715		480 354		507 747	
	Voté		447 394		424 715		422 044		471 777
TOTAL		1 189 610	1 189 610	1 184 102	1 184 102	1 181 431	1 181 431	1 231 164	1 231 164

Si la collectivité souhaite déroger au dispositif de droit commun, elle doit délibérer soit à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification, soit à la majorité des deux tiers de la collectivité et l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification. Si un conseil municipal ne délibère pas dans les délais, il est réputé approuver la répartition dérogatoire libre. En revanche si un conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.

M. QUERO indique qu'il proposait une hypothèse 3 qui permettrait de reverser 60 000€ aux communes. M. ROLLAND précise que c'est pour cela qu'il souhaite que le sujet soit examiné par la commission Affaires Générales pour avoir une vision globale, en intégrant également la DSC. Il indique qu'il trouve le sujet important et qu'il est primordial de prendre le temps d'en échanger plutôt que de faire cela dans la précipitation. M. ROLLAND ajoute que cette proposition peut fragiliser certaines communes si on rebascule sur le droit commun. M. QUERO indique que 60 000€ ne va pas fragiliser la Communauté.

M. SUPER indique que si ce n'est pas voté à l'unanimité ce sera sans lui.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR l'enveloppe du FPIC des communes à hauteur de celle de 2019,**
- **DE REPARTIR librement l'enveloppe du FPIC selon les modalités de la répartition "dérogatoire libre" comme suit,**
 - ✓ **Part Intercommunale : 471 777 €**
 - ✓ **Part communale : 759 387 € répartie comme suit :**

Communes	Montant FPIC	Communes	Montant FPIC
BAUD	100 419.00	MELRAND	30 318
BIGNAN	41 805.00	MOREAC	35181
BILLIO	9 240.00	MOUSTOIR-AC	41775
BULEON	10 020.00	PLUMELEC	57295
EVELLYS	75 863.00	PLUMELIAU-BIEUZY	91781
GUEHENNO	17 684.00	PLUMELIN	58720
GUENIN	32 533.00	SAINT-ALLOUESTRE	7189
LA CHAPELLE NEUVE	26 642.00	SAINT-BARTHELEMY	26139
LOCMINE	50 866.00	SAINT-JEAN BREVELAY	45917

TOTAL	759 387
--------------	----------------

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Y. - Budget principal - créances éteintes Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe des états des titres irrécouvrables transmis par M. le Trésorier de Locminé en date du 11 septembre 2019 pour lesquels il a été demandé l'admission en créances éteintes.

Il s'agit de créances éteintes rendues par jugements du Tribunal d'instance ou de clôture pour insuffisance d'actif.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives aux apports en déchèterie, centre de loisirs, pour un montant total de 187,05 €,**
- **DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6542 sur le budget principal de l'exercice 2020,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Z. - Budget déchets - admission en non-valeur - créances éteintes Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe des états des titres irrécouvrables transmis par M. le Trésorier de Locminé en dates des 2 septembre, 2, 3, 9, 26 décembre 2019, 10, 21 janvier 2020, 5 février 2020, 5, 10, 13 mars 2020, 31 juillet 2020, 5, 7, 11 août 2020 pour lesquels il a été demandé l'admission en créances éteintes ou en non-valeur.

Il s'agit de créances éteintes rendues par jugements du Tribunal d'instance ou de clôture pour insuffisance d'actif ou d'admission en non-valeur pour adresses NPAI et demande de renseignement négative, personnes décédées et demande renseignement négative ou Reste à Recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite.

L'instruction comptable faisant la distinction, depuis le 1^{er} janvier 2012, entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTATER l'effacement de dettes relatives aux produits de redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 6 423,14 €,**
- **D'ADMETTRE en non-valeur les dettes relatives aux produits de redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant total de 39 122,12 €,**
- **DE PRÉCISER que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 6541 et à l'article 6542 sur le budget annexe Déchets de l'exercice 2020,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

Mme TALMONT alerte sur le fait que 43 000€ de recettes ont été éteintes, et elle indique son souhait que sur ce mandat les impayés soient bien suivis. M. ROLLAND indique que le budget de CMC est celui de tous les élus, et qu'il est nécessaire que chaque élu participe à récupérer ces montants financiers.

II. RESSOURCES HUMAINES

AA. - Information - Désignation des membres du Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail *Rapporteur : M. Pascal ROSELIER*

M. le Président informe qu'il convient de désigner les membres du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Pour les membres élus, il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour chaque instance. Ces désignations feront l'objet d'un arrêté du Président.

Sont désignés en tant que représentants des collectivités et établissements relevant du CT placé auprès de la collectivité les membres ci-après :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
Benoît ROLLAND	Yolande KERVARREC
Pascal ROSELIER	Pierre GUEGAN
Anne SOREL	Gérard CORRIGNAN
Martine LE LOIRE	Gérard LE ROY
Charles BOULOUARD	Jean-Luc GRANDIN

Sont désignés en tant que représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT placé auprès de la collectivité les membres ci-après :

Représentants titulaires des élus	Représentants suppléants des élus
Benoît ROLLAND	Yolande KERVARREC
Pascal ROSELIER	Charles BOULOUARD
Chantale BIHOES	Nolwenn BAUCHE-GAVAUD
Martine LE LOIRE	Gérard LE ROY
Stéphane HAMON	Anthony ONNO

III. DECHETS

BB. - Convention de financement Territoire Econome en Ressources (TER) Rapporteur : M. Charles BOULOUARD

M. le Président informe que l'ADEME a lancé un appel à projet nommé Territoire Econome en Ressources (TER) pour les collectivités qui souhaitent s'investir dans une démarche d'économie circulaire et réduire significativement leurs déchets.

Le TER se déroule en 2 phases :

- Phase 1 : diagnostic du territoire et élaboration d'un plan d'actions. Etape menée par le SITCOM-MI qui s'est terminée fin 2019.

- Phase 2 : mise en œuvre du programme d'actions sur 3 ans. CMC a été retenue au printemps 2020 pour mener son programme d'actions sur la période janvier 2021 - décembre 2023.

Le programme d'actions de CMC est focalisé sur 2 ressources principales : la biomasse et les déchets du BTP (gravats). En complément, le programme prévoit aussi l'optimisation du service de gestion des déchets, l'accompagnement des entreprises et administrations vers l'économie circulaire, le développement du réemploi et l'accompagnement des acteurs du tourisme. Au total, cela représente 14 actions regroupées sous 5 grandes thématiques :

Axes/thématiques	Action	Mise en œuvre
Service Déchets	1 Optimiser le fonctionnement des déchèteries	<ul style="list-style-type: none"> - Expérimenter de nouvelles filières (plastiques durs, plâtre, terre végétale) - Expérimenter le contrôle d'accès en déchèterie - Etudier le lien entre le contrôle d'accès en déchèterie et la tarification incitative - Optimiser la facturation des professionnels en déchèterie - Proposer aux habitants de récupérer des matériaux en déchèterie : mise en place progressive de zones de récupération de broyat, palettes bois, ardoises - Mettre en place une signalétique de sensibilisation des habitants en déchèterie
	2 Déployer la tarification incitative	-Etude, choix sur le tarif et le mode d'application, année blanche et mise en œuvre opérationnelle
	3 Optimiser le service et maîtriser les coûts	-Mise en place de l'éco-gestion
Biomasse	4 Déployer la collecte séparée des biodéchets et accompagner les établissements concernés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place progressive de 20 conteneurs à bio-déchets dans les bourgs où cela est pertinent (densité de population, possibilité d'implantation) et dans les établissements (type EHPAD, restauration collective) actuellement collectés par le service déchets. - Rencontre des établissements et accompagnement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

	5	Accompagner les communes vers le zéro déchet vert	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer toutes les communes et services mutualisés pour connaître leurs pratiques actuelles en terme de gestion de déchets verts (en lien notamment avec le zéro phyto) - Evaluer les quantités de déchets verts apportés par les communes et services mutualisés - Proposer un accompagnement pour réduire les déchets verts => En 2024, interdire le dépôt de déchets verts en déchèterie pour les communes et services mutualisés
	6	Accompagner les paysagistes vers le zéro déchet vert	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les quantités de déchets verts produits et les pratiques - Avec les acteurs concernés, identifier les freins et les leviers pour limiter l'apport de déchets verts en déchèterie et les accompagner dans la mise en œuvre de solutions (aide à l'achat de matériel, rencontres, ateliers pratiques...). => En 2024, interdire le dépôt de déchets verts en déchèterie pour les professionnels
Matériaux minéraux de construction	7	Sensibiliser les maitres ouvrages (MO) privés et publics	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et diffusion de 2 guides l'un à destination des MO privés et l'autre à destination des MO publics - Former les MO publics (CMC et communes) - Organiser un colloque économie circulaire dans le bâtiment
	8	Intégrer l'économie circulaire dans les projets publics de construction	Identifier et accompagner 2 chantiers pilotes exemplaires
	9	Valoriser les matériaux minéraux de construction déposés en déchèteries	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les modalités d'amélioration du tri des déchets du BTP dans les déchèteries - Etudier la possibilité de transférer des matériaux (type fin de lots) dans les matériauthèques du secteur - Diriger les gravats déposés en déchèteries vers du recyclage ou réemploi par le biais de nos marchés (actuellement les gravats sont traités en installations de stockage). - Etudier l'intégration de clauses prévoyant l'intégration de gravats concassés dans les marchés publics passés par CMC, voire par les communes adhérentes à CMC
	10	Accompagner le secteur du BTP vers l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> - Former 5 artisans du BTP/ an (en lien avec la CAPEB, FFB et CRMA) - Réunir les acteurs du BTP pour identifier les besoins et les leviers qui permettraient un engagement de leur part vers l'économie circulaire et les accompagner pour la mise en œuvre de solutions.
Entreprises	11	Mobiliser les entreprises vers l'économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la démarche d'accompagnement de l'ADEME « PME TPE gagnantes sur tous les coûts » - Accompagner les entreprises intéressées sur le volet « économie de la fonctionnalité »
	12	Organiser des bourses d'échange inter-entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur le projet (démarchage, présentation en réunion des clubs d'entreprises) - Organiser une bourse d'échanges inter-entreprises/an à partir de 2023 avec le soutien de la Chambre Commerce et Industrie
	13	Accompagner les acteurs du tourisme vers la prévention et le tri	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer 4 établissements/an et leur proposer un accompagnement à la mise en place du tri, à la sensibilisation au tri et à la prévention des touristes qu'ils accueillent, ainsi qu'une liste de gestes de prévention possibles. - Mettre en œuvre cet accompagnement et assurer le suivi.

Réemploi	14	Promouvoir le réemploi	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le réseau « Repair'Acteurs » de la CRMA - Organiser un événement phare « Le Salon de la Récup' » - Intégrer une rubrique réemploi sur le site internet de CMC et publier des informations dans les publications communales et intercommunales - Etudier et mettre en place de manière progressive un système efficace pour promouvoir le réemploi et optimiser le fonctionnement de dépose d'objets en déchèterie pour la Recyclerie Le Grenier - Soutenir les projets de Repair Café et matériauthèque sur le territoire
----------	----	------------------------	--

Les objectifs de ce projet sont de réduire les quantités de déchets produites sur le territoire et donc à prendre en charge par le service de gestion des déchets de CMC. Le coût prévisionnel des actions prévues par CMC s'élève à 308 290€ pour les 3 ans, il est soutenu financièrement par l'ADEME et va permettre d'éviter des coûts de gestion de déchets grâce aux actions prévues.

Budget prévisionnel du TER :

Coût global de l'opération (sur 3 ans)	308 290€
Coûts évités prévus	78 063€
Accompagnement financier de l'Ademe	178 793€
Coût résiduel CMC	51 434€

L'aide financière de l'Ademe est conditionnée à l'atteinte d'objectifs ambitieux :

- Baisse des Déchets Ménagers et Assimilés de 3% entre 2021 et 2023 (DMA = Ordures Ménagères + emballages + verre + papier + déchets des déchèteries)
- Diminution des Ordures Ménagères Résiduelles pour atteindre 130kg/habitant/an fin 2023
- Accompagnements d'entreprises sur des démarches d'économie circulaire
- Formation des services municipaux et de CMC à l'économie circulaire dans le bâtiment et réalisation d'un chantier pilote exemplaire de construction/rénovation d'un bâtiment

Le programme d'actions ayant été retenu, il est désormais nécessaire de signer la convention de financement liant l'ADEME et CMC.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SIGNER la convention de financement pour l'Appel à Projet Territoire Econome en Ressources avec l'ADEME,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.**

CC. - Déchèteries - Résiliation des marchés d'exploitation des déchèteries

Rapporteur : M. Charles BOULOUARD

M. le Président informe que la redéfinition des besoins d'exploitation des déchèteries est nécessaire. Certains maximums seront atteints avant le terme de l'année 2020-2021, liés à des augmentations de tonnages notamment, ou à la fin de l'exploitation de l'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) de Plumelin. Cela concerne uniquement le tout-venant, le bois, les déchets dangereux, les cartons et les gravats. Il est proposé de ne pas relancer les lots déchets verts et DASRI (Déchets d'Activités de Soins) dont le maximum ne sera pas atteint, d'autant que les prix pourraient être supérieurs à ceux actuels.

La collectivité a décidé d'arrêter l'exécution des prestations, conformément à l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales fournitures et services (CCAG-Services) ainsi qu'à l'article 31 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Il est proposé de résilier les marchés conclus avec les sociétés suivantes, ces marchés de service sont en cours d'exécution depuis l'année 2018, d'une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois. Le terme de ces marchés, après reconductions, est normalement établi au 14 juin 2022.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur la résiliation des marchés d'exploitation des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2021, pour redéfinition des besoins pour les lots ci-dessous,**
- **DE PROCEDER à la résiliation des marchés de services conformément au CCAG Fournitures et Services soit :**

Lot	Intitulé	Attributaire	sur 12 mois du 15/06 n au 14/06 n+1		Paiement effectué ht depuis la 1 ^{ère} période	date de fin des paiements	Paiements ht du 15/06/2019 au 15/06/2020	Paiements pour 6,5 mois (estimation) de mi-juin à décembre 2020	indemnité de résiliation 5% si I < D
			Mini ht annuel	Maxi ht annuel					
1	bois	le cunff-lucas	0 €	0 €	92 205 €	24/07/2020	84 258 €	45 640 €	0 €
2	tout-venant	grandjouan	100 000 €	450 000 €	713 554 €	21/07/2020	434 438 €	235 321 €	0 €
3	dds	triadis	10 000 €	90 000 €	161 707 €	23/06/2020	89 920 €	48 707 €	0 €
5	carton	le cunff lucas	10 000 €	60 000 €	91 482 €	24/07/2020	54 235 €	29 377 €	0 €
6	gravats	grandjouan	10 000 €	70 000 €	82 406 €	15/06/2020	46 978 €	25 446 €	0 €

- **D'EFFECTUER les modalités de résiliation conformément aux prescriptions du CCAG Fournitures et services,**
- **D'ETABLIR le décompte de résiliation conformément aux modalités de calcul définies par le CCAG Fournitures et services et à le notifier au titulaire de chaque marché,**
- **D'APPROUVER l'octroi d'une indemnité de résiliation à chaque titulaire de marché dans le respect des dispositions réglementaires, si nécessaire,**
- **D'APPROUVER le remboursement des frais présentés, éventuellement engagés par les sociétés pour l'exécution du marché,**
- **D'APPROUVER l'établissement de protocole d'accord transactionnel pour mettre fin à ces marchés,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.**

DD. - Déchèteries - Lancement et attribution du marché d'exploitation des déchèteries Rapporteur : M. Charles BOULOUARD

M. le Président informe que le marché actuel d'exploitation des déchèteries datant de 2018 ne tient plus. Certains maximums seront atteints avant le terme de l'année 2020-2021.

Ce marché prévoit pour chaque lot la mise à disposition de bennes ou de contenants spécifiques, la collecte des bennes et le traitement des déchets. Les coûts annuels de ce marché de prestation qui sont élevés vont augmenter sur la période 2021-2024, lié à plusieurs facteurs :

- L'augmentation des coûts de traitement du tout-venant. Celui-ci est composé de 2 tarifs :
 - Le coût de l'enfouissement prévu à la hausse pour les prochaines années suite à l'objectif de la Région Bretagne d'interdire l'enfouissement d'ici 2030.
 - La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), fixée par l'Etat dont le montant va être multiplié par 3,2 entre janvier 2020 et janvier 2024.

TGAP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
€/tonne	18	30	40	51	58	65

L'augmentation de coûts pour CMC par rapport à 2019 est estimée à environ + 100 000€ HT en 2021 et à + 205 000€ HT en 2024 si le tonnage n'augmente pas. L'augmentation sera plus importante encore si les tonnes de tout-venant dans les déchèteries continuent à augmenter. A noter que malgré l'augmentation très forte des coûts de l'enfouissement, celui-ci reste toujours meilleur marché que les coûts de valorisation par manque de débouchés dans la filière.

- La fin de l'enfouissement des gravats. Il s'agit d'un objectif fixé dans le programme d'actions du Territoire Economie en Ressources. Jusqu'à présent les 2/3 des gravats (soit environ 2 000 tonnes/an) étaient enfouis dans l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) du Breneuh à Plumelin, appartenant à CMC. Il n'y avait donc aucun coût de traitement pour ces 2 000 tonnes de déchets. Le site atteindra sa capacité maximum fin 2020 et à partir de 2021, l'intégralité des gravats de déchèteries sera orientée vers une filière de valorisation ayant un coût.
- Des augmentations de coût de traitement du bois sont aussi attendus puisque la filière connaît des tensions dues à la chute des cours de ce type de matériaux liée aux difficultés pour évacuer ces déchets.

Les lots déchets verts et DASRI (déchets de soins à risques infectieux) ne sont pas concernés par cette relance : le maximum du lot ne sera pas atteint et les prix pourraient être supérieurs à ceux actuels.

Il est donc proposé de relancer un marché en appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum :

- Date de démarrage : 1^{er} janvier 2021
- Pour une durée d'un an reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans,
- Composé de 5 lots :
 - 1^{er} lot : collecte et traitement du tout-venant
 - Estimation annuelle : 585 000€ HT pour 2021 (701 790€ en 2024 avec l'augmentation de la TGAP)
 - 2^{ème} lot : collecte et traitement des gravats
 - Estimation annuelle : 97 000€ HT
 - 3^{ème} lot : collecte et traitement du bois
 - Estimation annuelle : 111 000€ HT
 - 4^{ème} lot : collecte et traitement des cartons
 - Estimation annuelle : 60 000€ HT
 - 5^{ème} lot : collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques
 - Estimation annuelle : 123 000€ HT
- Pour un montant total annuel estimé de 976 000€ HT. Le montant total sur la durée du marché est estimé à environ 3,9M€ HT (hors déchets verts et DASRI)

Les critères de jugement des offres suivants sont proposés :

- Prix : 70%
- Valeur technique : 30%

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE LANCER un marché en appel d'offres ouvert pour la collecte et le traitement des déchets de déchèteries (tout-venant, gravats, bois, cartons, déchets diffus spécifiques), sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, réparti en 5 lots tels que présentés ci-dessus,**
- **DE RETENIR les critères de jugement des offres tels que présentés ci-dessus,**
- **DE SIGNER les actes d'engagement avec les attributaires et toutes les pièces du marché ainsi que celles générées par l'exécution, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres,**
- **DE SIGNER tout avenant dont l'incidence financière est égal ou inférieure à 5% ainsi que tout avenant sans incidence financière avec l'attributaire**
- **D'AUTORISER M. le Président, et Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IV. CULTURE

EE. - Kornek 2020-2021 : Demande de subvention pour du Vent dans la Kornek, fête de la Bretagne Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe que dans le cadre de la saison culturelle KORNEK, 2020-2021, portée par CMC, composée d'une saison culturelle itinérante et de trois temps forts dont la fête de la Bretagne, intitulée du Vent dans la Kornek, CMC sollicite spécifiquement pour cet événement une subvention auprès de la Région Bretagne. La fête de la Bretagne est en effet une commande régionale à laquelle vient répondre la manifestation du Vent dans la Kornek.

Au vu de l'importance partenariale et culturelle de l'événement, la demande de subvention viendrait répondre au besoin d'organisation et de fédération de l'ensemble des acteurs culturels bretons du territoire. Il est rappelé qu'une enveloppe de 8000 € dédiée à ce projet a été actée lors de la validation de la maquette budgétaire du projet culturel (délibération du 12 décembre 2019).

Les modalités d'intervention financière proposées par la Région Bretagne sont calculées comme suite : 40% maximum du montant total alloué pour cette manifestation.

Le plan de financement suivant est soumis à délibération :

DEPENSES	RECETTES
8000 €	Apport CMC : 4800 € Subvention région 40% : 3200 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER ce plan de financement,**
- **DE SOLLICITER une demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour l'évènement du Vent dans la Kornek,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la culture, à signer tout document se rapportant au dossier.**

V. TOURISME

FF. - Taxe de séjour 2021 Rapporteur : Mme Pascale GILLET

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté perçoit la taxe de séjour au réel à l'année civile. Suite à la loi de finances pour 2020, une catégorie d'hébergement doit être ajoutée : les auberges collectives. Il convient donc de modifier la délibération relative à la perception de cette taxe.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS MODIFIER la période de perception et de PERCEVOIR la taxe de séjour à l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus,**
- **DE FIXER les tarifs, par nuitée et par personne comme suit à partir du 1^{er} janvier 2021 :**

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

- **D'ADOPTER le taux de 3,5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,**
- **DE FIXER le loyer journalier à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro,**
- **D'APPLIQUER les exemptions suivantes :**
 - les mineurs (- de 18 ans),
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,
 - les personnes bénéficient d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/jour,
- **D'APPLIQUER les modalités de déclaration et de versement du produit de la taxe de séjour comme suit :**
 - déclaration semestrielle avant le 15 juillet pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin et avant le 15 janvier de l'année N+1 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre,
 - versement semestriel au Trésor Public,
- **D'AFFECTER le produit de la taxe de séjour aux dépenses destinées à favoriser le développement et la fréquentation touristique du territoire de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du tourisme, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VI. FINANCES

GG. - Budget principal - décision modificative n°2 Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires. Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Aux travaux au centre aquatique de Baud. Depuis le début du chantier, 61% du montant de l'enveloppe budgétaire a été mandatée. Sur 2020, le chantier s'est déroulé plus rapidement que prévu initialement. Par conséquent il convient d'augmenter l'enveloppe financière afin de prendre en considération l'avancement de ces travaux et les factures des entreprises à venir.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget principal telle que présentée ci-dessous :**

INVESTISSEMENT

Opération/Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
201102/23/2313-413	Constructions	+ 1 500 000	Centre aquatique Baud. Crédits budgétaires insuffisants. Les travaux ont bien avancés et ont été réglés plus rapidement que prévus initialement
TOTAL DEPENSES		+ 1 500 000	
021/021-01	Transfert de la section de fonctionnement	+ 1 500 000	
TOTAL RECETTES		+ 1 500 000	

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
023/023-01	Transfert à la section d'investissement	+ 1 500 000	BP 2020 voté en suréquilibre
TOTAL DEPENSES		+ 1 500 000	

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

HH. - Budget annexe Pépinières d'entreprises - décision modificative n°2 **Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires. Ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres budgétaires.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Aux travaux de desserte d'électricité des logements de la gendarmerie de Baud (facture Morbihan Energies non prévue dans l'opération),
- Au transfert entre budgets : le multiservices de Bieuzy était affecté sur le budget de zones d'activités. Suite à la fusion, il convient de transférer le multiservices sur le budget pépinières d'entreprises.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget annexe Pépinières d'entreprises telle que présentée ci-dessous :**

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
201103-204/2041582-90	Constructions	+ 9 750	Gendarmerie. Travaux de desserte d'électricité
21/2132-90	Immeubles de rapport	+ 251 776	Transfert entre budgets. Entre BP Pépinières et ZA
21/2138-90	Installations de voirie	+ 32 508	Transfert entre budgets. Entre BP Pépinières et ZA
21/2152-90	Installations de voirie	+ 6 317	Transfert entre budgets. Entre BP Pépinières et ZA
21/2158-90	Autres installations	+ 364	Transfert entre budgets. Entre BP Pépinières et ZA
TOTAL DEPENSES		+ 300 715	
13/1321-90	Subventions Etat	+ 9 750	Gendarmerie (Ministère de l'Intérieur)
13/1641-90	Emprunts	+ 290 965	Transfert entre budgets. Entre BP Pépinières et ZA
TOTAL RECETTES		+ 300 715	

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

II. - Budget annexe Zones d'activités - décision modificative n°1 **Rapporteur : M. Pascal ROSELIER**

M. le Président informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires liés :

- Aux écritures de régularisation de stock (ex Baud Communauté) suite à la fusion,
- Au transfert entre budgets : les zones d'activités de Baud étaient comptabilisées en investissement. Il

convient de les imputer en fonctionnement car les terrains ne restent pas dans le patrimoine de la collectivité. Ces opérations sont des opérations d'ordre budgétaire sans impact sur la trésorerie de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe Zones d'activités telle que présentée ci-dessous :**

FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
011/605-90	Achats de matériel, équipements et travaux	+ 7 260 413	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
011/6015-90	Terrains à aménager	+ 782 930	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
011/6045-90	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	+ 197 064	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
TOTAL DEPENSES		+ 8 240 407	
74/7472-90	Régions	+ 652 678	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
74/7473-90	Départements	+ 882 123	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
74/7477-90	Budget communautaire et fonds structurels	+ 816 636	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
74/7478-90	Autres organismes	+ 2 936	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
74/74718-90	Etat - Autres	+ 1 148 983	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
74/74741-90	Communes membres du GFP	+ 81 744	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
74/74751-90	GFP de rattachement	+ 214 118	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
74/748371-90	Dotations d'équipement des territoires ruraux	+ 31 812	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
042/7135-90	Variation des stocks de produits	+ 4 409 377	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
TOTAL RECETTES		+ 8 240 407	

INVESTISSEMENT

Chapitre/Article-Fonction	Libellé	Montant	Observations
16/165-90	Cautions	+ 1 000	
13/1321-90	État et établissements nationaux	+ 1 128 500	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
13/1322-90	Régions	+ 652 676	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
13/1323-90	Départements	+ 882 123	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
13/13241-90	Communes membres du GFP	+ 81 744	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
13/13251-90	GFP de rattachement	+ 214 118	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
13/1327-90	Budget communautaire et fonds structurels	+ 816 101	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
13/1328-90	Autres	+ 2 936	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
13/1341-90	Dotations d'équipement des territoires ruraux	+ 31 812	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
13/1381-90	État et établissements nationaux	+ 20 484	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
13/1387-90	Budget communautaire et	+ 536	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants

	fonds structurels		
040/3555-90	Terrains aménagés	+ 4 409 377	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
TOTAL DEPENSES		+ 8 241 407	
20/2031-90	Frais d'études	+ 192 797	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
20/2033-90	Frais d'insertion	+ 1 523	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
21/2111-90	Terrains nus	+ 756 010	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
21/2112-90	Terrains de voirie	+ 25 117	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
21/2115-90	Terrains bâtis	+ 1 803	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
21/2121-90	Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 1 451	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
21/2128-90	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 517 618	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
21/2132-90	Immeubles de rapport	+ 140 552	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
21/2138-90	Autres constructions	+ 42 212	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
21/2151-90	Réseaux de voirie	+ 268 467	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
21/2152-90	Installations de voirie	+ 1 478 130	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
21/2158-90	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 40 966	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
23/2312-90	Agencements et aménagements de terrains	+ 5 200	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
23/2315-90	Installations, matériel et outillage techniques	+ 4 536 496	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
21/21532-90	Réseaux d'assainissement	+ 4 633	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
21/21533-90	Réseaux câblés	+ 12 694	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
21/21534-90	Réseaux d'électrification	+ 83 099	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
21/21538-90	Autres réseaux	+ 131 639	Ecritures régularisation stock. Crédits insuffisants
16/1641-90	Emprunts en euros	- 289 962	
21/2132-90	Immeubles de rapport	+ 251 775	Transfert entre budgets suite fusion
21/2138-90	Autres constructions	+ 32 507	Transfert entre budgets suite fusion
21/2152-90	Installations de voirie	+ 6 316	Transfert entre budgets suite fusion
21/2158-90	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 364	Transfert entre budgets suite fusion
TOTAL RECETTES		+ 8 241 407	

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Finances à signer tout document se rapportant au dossier.**

VII. RESSOURCES HUMAINES

JJ. - Renouvellement d'un emploi permanent - besoin des services Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe qu'il convient de délibérer pour autoriser le renouvellement d'un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance, pris en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2021, un emploi de technicien Système d'Information Géographique (SIG) dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 17 heures 30 hebdomadaires pour exercer les missions consistant principalement à participer à la création et au développement de l'outil SIG communautaire qui a pour vocation de permettre l'échange et l'utilisation de l'information géographique dans une perspective de connaissance et d'analyse des territoires.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RENOUVELER cet emploi de technicien SIG à compter du 1^{er} janvier 2021, comme mentionné ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.**

KK. - Mise à jour d'emplois permanents Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président propose de mettre à jour les indices majorés des 4 postes créés en 2017 et 2018 correspondants au motif de recrutement qui est l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

1. Responsables des systèmes d'informations à temps complet

Grade / Catégorie : Technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie B

Date de création : 01/11/2017

Durée du contrat : 3 ans

Indice Brut : 621

A compter du 01/07/2020 :

Grade / Catégorie : Technicien principal de 1^{ère} classe, catégorie B

Date de création : 01/11/2017

Durée du contrat : 3 ans

Indice Brut : 707

2. Animatrice gestionnaire culturel à temps complet

Grade / Catégorie : Animateur, catégorie B

Date de création : 01 /01/2018

Durée du contrat : 3 ans

Indice Brut : 406

A compter du 01/01/2019

Grade / Catégorie : Animateur, catégorie B

Date de création : **01 /01/2018**

Durée du contrat : **3 ans**

Indice Brut : 415

3. Encadrant technique d'insertion à temps complet

Grade / Catégorie : Technicien, catégorie B

Date de création : 01/01/2018

Durée du contrat : 3 ans

Indice Brut : 366

A compter du 01/01/2019 :

Grade / Catégorie : Technicien, catégorie B

Date de création : 01/01/2018

Durée du contrat : 3 ans

Indice Brut : 372

4. Chargée de mission développement culturel à temps complet

Grade / Catégorie : Attaché de conservation du patrimoine, catégorie A

Date de création : 01/07/2018

Durée du contrat : 3 ans

Indice Brut : 556

A compter du 01/01/2020

Grade / Catégorie : Attaché de conservation du patrimoine, catégorie A

Date de création : 01/07/2018

Durée du contrat : 3 ans

Indice Brut : 567

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE METTRE A JOUR les indices majorés des 4 postes existants tels que définis ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.**

LL. - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents

Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le comité technique a émis un avis favorable en date du 15 juin 2020.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique, non titulaire en CDI, à temps non complet 11.5/35^{ème} à compter du 30 juin 2020 (départ en retraite d'un agent remplacé par un agent de CMC à temps non complet),**
- **DE MODIFIER la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique, non titulaire à temps non complet à 19/35^{ème} en le passant à 30.5/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2020 (nouveau contrat à l'agent remplaçant),**
- **DE CREER un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, non titulaire à temps complet au pôle Administration Générale et Organisation et de SUPPRIMER un poste de de technicien principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2020,**
- **DE TRANSFORMER, suite à l'obtention d'un concours, un poste de d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, non titulaire à temps non complet 28/35^{ème} au service Enfance Jeunesse, en un poste un poste de d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, titulaire à temps non complet 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- **D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.**

MM. - Dispositifs d'action sociale Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président rappelle que lors de la fusion au 1^{er} janvier 2017 certaines collectivités avaient délibéré sur différents dispositifs d'action sociale, à savoir :

- Une garantie maintien de salaire, risque prévoyance labellisé avec une participation de l'employeur d'un montant de 10 € brut par mois pour les 3 anciens EPCI qui étaient Baud Communauté, Locminé Communauté et Saint-Jean Communauté,
- Une garantie santé labellisée avec une participation de l'employeur d'un montant de 25 € brut par mois pour les 2 anciens EPCI qui étaient Baud Communauté et Locminé Communauté. Saint-Jean Communauté n'avait pas délibéré pour la mise en place de cette participation employeur.

M. le Président précise qu'il convient que Centre Morbihan Communauté délibère sur les règles d'octroi de ces participations employeur en matière d'action sociale.

Bénéficiaires :

Les agents bénéficiaires sont les fonctionnaires, les stagiaires, les contractuels de droit publics (horaires et indiciaires). Sont exclus de ces dispositifs les contrats de droit privé (CDDI, PEC, ...).

Une attestation LABELLISEE est obligatoire pour tous les agents et pour ces deux garanties. Celle-ci doit préciser

:

- Le nom et le prénom de la personne qui a souscrit le contrat (qui doit être agent de CMC),
- Le montant annuel ou mensuel de la cotisation,
- La période couverte (par exemple 01/01/n au 31/12/n),

Celle-ci devra être fournie pour le 31 décembre de l'année N, ou au plus tard le 31 mars de l'année N+1 pour bénéficier de la rétroactivité au 1^{er} janvier de l'année N+1 (néanmoins, si l'attestation n'a pas été fournie au 31 janvier, la participation ne sera plus versée à compter du 1^{er} février, ensuite si l'attestation est transmise avant le 31 mars, la participation sera régularisée au 1^{er} février). A défaut de transmission de l'attestation au 31 mars de l'année N+1, la participation sera versée à compter de la date d'arrivée au service RH et aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Montant de la participation employeur :

Le montant maximum alloué aux agents est de 25 € brut par mois pour la complémentaire santé et 10€ brut par mois pour la prévoyance maintien de salaire. Néanmoins, ce montant versé ne peut excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

Conditions de versement :

Le montant alloué à chaque agent ne varie pas fonction de la quotité de travail hebdomadaire.

Le montant versé ne tient pas compte d'une date d'arrivée ou de départ dans la collectivité, il est versé par mois entier.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPLIQUER ces règles à compter du 1^{er} septembre 2020,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.***

NN. - Prise en charge d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe qu'un agent sollicite une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans le cadre d'une réorientation professionnelle.

La VAE permet de faire reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son activité professionnelle. Elle donne la possibilité d'obtenir tout ou partie d'une certification reconnue, c'est à dire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, en relation avec son expérience.

La durée du congé est de 24 heures du temps de service, fractionnable avec maintien de la rémunération.

Les frais de préparation et de participation à une action de VAE peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière qui donnera lieu à la conclusion d'une convention entre l'agent, l'employeur et les organismes intervenants.

L'agent souhaite valider un Master mention Direction de Projets ou Etablissements culturels parcours Management du Spectacle Vivant, la durée de l'accompagnement serait de 10 heures et le coût s'élève à 1993€.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'ACCEPTER la Validation des Acquis de l'Expérience,***
- ***DE PRENDRE en charge les coûts pédagogiques d'un montant de 1993€,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.***

OO. - Recrutement de vacataires - Commune d'Evellys Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe que la commune d'Evellys a souhaité recruter des agents vacataires afin d'effectuer des missions d'état des lieux dans les salles de la commune (salle de Moustoir-Remungol), à compter du 15 septembre 2020.

M. le Président précise qu'il convient de recruter un vacataire pour effectuer cette mission.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 50 € pour une journée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RECRUTER un vacataire à compter du 15 septembre 2020,**
- **DE REMUNERER chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 50 € pour une journée,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.**

PP. - Remboursement des frais de missions des agents Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président informe que les modalités de l'indemnisation des frais supplémentaires de repas ont été modifiés par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020.

L'indemnisation des frais supplémentaires de repas seront remboursés au réel de la pièce justificative dans la limite du montant de 17,50 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER ces modalités de remboursement des frais supplémentaires de repas à compter du 1^{er} septembre 2020,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VIII. EAU, ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

QQ. - Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) - participation 2020 Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président informe que pour l'année 2020, la participation financière de Centre Morbihan Communauté au Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust s'élève à 15 144,47 € (base 1,3704 € par habitant).

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Communes	Superficie Totale	% dans le GBO	Superficie retenue	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2020	Population comptée à part	Population totale	Population retenue	2019	2020	
								100% Population	Sans Inflation	Avec Inflation
BIGNAN	4 584	89%	4 080	2 791	61	2 852	2 538	3 426,02 €	3 440,50 €	3 478,35 €
BILLIO	1 203	100%	1 203	353	10	363	363	501,51 €	492,03 €	497,44 €
BULEON	1 227	100%	1 227	534	10	544	544	727,87 €	737,36 €	745,47 €
GUEHENNO	2 333	100%	2 333	796	12	808	808	1 092,49 €	1 095,20 €	1 107,25 €
MOREAC	6 030	10%	603	3 765	63	3 828	383	519,14 €	518,86 €	524,57 €
MOUSTOIR AC	3 392	14%	475	1 804	40	1 844	258	359,41 €	349,92 €	353,77 €
PLUMELEC	5 836	100%	5 836	2 680	67	2 747	2 747	3 727,48 €	3 723,41 €	3 764,37 €
SAINT ALLOUESTRE	1 648	91%	1 500	627	8	635	578	775,84 €	783,24 €	791,86 €
SAINT JEAN BREVELAY	4 183	97%	4 058	2 789	131	2 920	2 832	3 816,81 €	3 839,16 €	3 881,39 €
TOTAL	30 436		21 314	16 139	402	16 541	11 051	14 946,58 €	14 979,69 €	15 144,47 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le montant de la participation de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour l'année 2020 s'élevant à 15 144,47 €,**

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Energie, à signer tout document se rapportant au dossier.**

IX. AMENAGEMENT MOBILITE ET URBANISME

RR. - Transports scolaires - convention part familiale 2020-2021 **Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté organise et gère par délégation du Conseil Régional les circuits transports scolaires des écoles primaires de Moustoir Ac (navette).

Les trajets « domicile-école » ou « garderie-école » sont effectués par la car scolaire.

Le tarif de la part familiale de 120€ et 50€ pour le 3^{ème} enfant est fixé par la Région pour l'année scolaire 2020-2021.

La commune de Moustoir-Ac prend en charge la totalité de la part familiale, soit 120€ à l'année en tarif plein, ou 50€ pour le 3^{ème} enfant transporté d'une fratrie.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SIGNER la convention, jointe en annexe, dans le cadre de la facturation de la part familiale aux communes,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la mobilité, à signer tout document se rapportant au dossier.**

SS. - Transports scolaires - convention pour ouverture au public 2020-2021 **Rapporteur : M. Stéphane HAMON**

M. le Président rappelle que Centre Morbihan Communauté organise et gère, par délégation du Conseil Régional, les circuits de transports scolaires des écoles primaires et maternelles.

Le système des ouvertures au public est utilisé ponctuellement par certaine famille pour les trajets « garderie-école » et/ou « école-récréagym » effectués par le car scolaire.

Centre Morbihan Communauté collecte les ouvertures au public pour le compte de la Région sur la base des tarifs fixés par celle-ci à savoir 2 € le voyage et 15 € les 10 voyages pour l'année scolaire 2020/2021. Afin de se substituer aux familles, les communes de Melrand, Evellys prennent en charge le financement de ce service.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE FACTURER les ouvertures au public prises en charge par les communes de Melrand, Evellys à hauteur de 2 € le voyage et 15 € les 10 voyages pour l'année scolaire 2020/2021,**
- **DE SIGNER les conventions formalisant la facturation des ouvertures au public aux communes, jointes en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la mobilité, à signer tout document se rapportant au dossier.**

X. CULTURE

TT. - Interventions musique en milieu scolaire 2020-2021 - Association dans tous les sens **Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe qu'une nouvelle convention de partenariat financier entre Centre Morbihan Communauté et l'association « Dans tous les sens » dans le cadre des interventions musique en milieu scolaire doit être signée pour l'année scolaire 2020-2021.

Les interventions « musique » en milieu scolaire dispensées par « Dans Tous les sens » sont similaires à celles proposées par l'Ecole de musique et de Danse de Centre Morbihan Communauté, ces interventions seront proposées gratuitement aux écoles élémentaires du territoire et Centre Morbihan Communauté remboursera

à l'occasion les frais occasionnés. Pour l'année scolaire 2020-2021, telle que définie par le calendrier de l'académie de Rennes, Centre Morbihan Communauté remboursera les frais engagés à hauteur de 144 heures annuelles. Le coût horaire estimé par l'association s'élevant à 58 €, ce qui représente une somme de 8352 € pour l'année scolaire 2020-2021, somme identique aux deux dernières années.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE REMBOURSER à l'association Dans Tous Les Sens des frais liés à ses activités d'intervention musique en milieu scolaire à hauteur de 58 € par heure d'intervention dans la limite de 144 heures annuelles, soit 8352 € pour l'année scolaire 2020/2021,**
- **DE SIGNER la convention jointe en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la culture, à signer tout document se rapportant au dossier.**

UU. - Intervention des écoles de musique en milieu scolaire 2020-2021 **Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC**

M. le Président informe que l'école de musique et de danse de Centre Morbihan Communauté va intervenir en milieu scolaire pour l'année 2020-2021, cela nécessite la signature de conventions avec l'Education nationale et l'ensemble des écoles du territoire.

Pour l'année 2020-2021, l'école de musique et de danse interviendrait dans 20 écoles du territoire, soit 58 classes pour un total un total de 684 heures d'intervention (à raison de 588 heures en musique et 96 heures en danse). Ces interventions viennent en complémentarité de celles effectuées par l'association Dans Tous Les Sens qui intervient 144 heures par année.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les conventions à intervenir avec l'Education nationale et l'ensemble des écoles du territoire pour l'année 2020-2021,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de la culture, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XI. SPORT

VV. - Mise à disposition de la piscine de Baud à Centre Morbihan Communauté **Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

M. le Président informe que le transfert à la communauté de communes de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » depuis le 1^{er} janvier 2017, entraîne la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence soit les installations de la piscine située Place du Champ de Foire à Baud.

Centre Morbihan Communauté, en tant que bénéficiaire de la mise à disposition :

- se substitue à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats en cours concernant cette structure,
- possède tous pouvoirs de gestion,
- assure le renouvellement des biens mobiliers,
- peut autoriser l'occupation des biens remis,
- perçoit les fruits et produits,
- agit en justice au lieu et place du propriétaire,
- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Cette mise à disposition à titre gratuit, doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement définissant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la mise à disposition à la communauté de communes des bâtiments et équipements de la piscine de Baud,***
- ***DE SIGNER le procès-verbal de mise à disposition à intervenir,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du sport, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XII. ENFANCE JEUNESSE

WW. - Convention de mise à disposition de locaux et de prestation de fourniture de repas chauds pour le mercredi loisirs de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe que le mercredi loisirs de Centre Morbihan Communauté utilise les locaux de l'Ecole Notre Dame du Plasker de Locminé et que ce même prestataire fournit des repas chauds pour l'activité du mercredi.

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de locaux et de prestation de fourniture de repas chauds pour le mercredi loisirs de Centre Morbihan Communauté du 2 septembre 2020 au 31 décembre 2020. Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière de CMC pour les charges à caractère général (eau, électricité...) de 112,25€ par mercredi. D'autre part chaque repas sera facturé 4 €.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE SIGNER la convention de mise à disposition de locaux et de prestation de fourniture de repas chauds pour le mercredi loisirs pour la période du 2 septembre 2020 au 31 décembre 2020 avec l'Ecole Notre Dame du Plasker de Locminé,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse, à signer tout document se rapportant au dossier***

XX. - Convention de mise à disposition de locaux pour le centre de loisirs de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe que l'accueil de loisirs de Centre Morbihan Communauté utilise les locaux de l'Ecole Notre Dame du Plasker de Locminé pendant les vacances scolaires

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des locaux pendant les vacances scolaires pour la période du 6 juillet 2020 au 21 août 2020 et du 19 au 30 octobre 2020. Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière de CMC pour les charges à caractère général (eau, électricité...) de 89,30 € par jour de fonctionnement. Un forfait de 16 € journalier sera rajouté les jours où le chauffage est en marche.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE SIGNER, pour la période des vacances d'été et d'automne 2020, la convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole Notre Dame du Plasker de Locminé pour les accueils de loisirs de Centre Morbihan Communauté,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse, à signer tout document se rapportant au dossier.***

XIII. QUESTIONS DIVERSES

YY. - Questions diverses *Rapporteur : M. Benoît ROLLAND*

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

**Sous-commission agricole : M. ONNO Jean-Marc demande s'il est possible qu'il y ait une discussion en bureau pour la création d'une sous-commission économie sur le domaine agricole car la moitié des agriculteurs vont disparaître dans les années à venir et sans agriculteurs nous n'aurons plus d'agroalimentaire. M. ROLLAND partage cette préoccupation et est conscient qu'il s'agit d'un sujet sur lequel CMC doit travailler. Il y a actuellement un gros travail sur le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) qui va être suivi par M. Anthony ONNO. De plus, il ne suffit pas de transformer sur le territoire mais il va falloir aussi produire. Cette demande est intéressante pour peut-être créer des commissions ad-hoc composées de représentants connaissant le sujet. M. ONNO indique qu'il est important de traiter le sujet du monde agricole au niveau économique.*

**Invitation : M. QUERO indique que l'ensemble des élus sont invités à la balade découverte des Landes de Crano qui aura lieu à 10h30 le samedi 19 septembre à Pluméliau-Bieuzy.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales
au siège de Centre Morbihan Communauté.

Le Secrétaire de séance
Philippe ROBINO

Le Président,
Benoît ROLLAND